



# **Conseil d'Agglomération**

**Mercredi 22 janvier 2025**



## **Procès-verbal**

<b>Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2024</b>	4
<b>TOURISME</b>	25
2025-013 - SPL Office de Tourisme – Contrat d'objectifs 2025-2027	25
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	31
<b>2025-014 - Modification d'un représentant suppléant au SIRCTOM</b>	31
<b>2025-015 - Modification d'un représentant titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune</b>	32
2025-016 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH) – Adhésion de la commune de Tersanne	33
<b>FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX</b>	33
<b>2025-017 - DETR/DSIL 2025 - Demandes de subvention</b>	33
2025-018 - Fonds de concours à la commune d'Erôme pour l'acquisition de matériels techniques	34
2025-019 - Fonds de concours à la commune de Vion pour la sécurisation la sécurisation des parcelles ZC 552 et ZC 687 suite aux intempéries du 18 septembre 2024	35
2025-020 - Fonds de concours à la commune de Lempis pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes	35
2025-021 - Fonds de concours à la commune d'Arthémonay pour l'acquisition d'un tracteur	36
2025-022 - Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour les travaux d'aménagements extérieurs de la villa n°1 à Pervençères	36
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	37
2025-023 - Modification du tableau des effectifs	37
2025-024 - Participation à la consultation Assurance risques statutaires avec le CDG 07	40
<b>EAU ASSAINISSEMENT</b>	41
2025-025 - GEPU – Travaux d'aménagement de la place de l'église à Serves-sur-Rhône – Convention de remboursement	41
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	42
2025-026 - ZA de Cheminas – Cession de terrain pour le projet de l'entreprise Mat et Elo	42
<b>ENVIRONNEMENT</b>	45
2025-027 - Convention d'occupation temporaire (COT) avec Passerelle Energie pour la toiture du bâtiment de Champos	45
2025-028 - Programme d'animations/sensibilisation énergie-climat 2025	50

2025-029 - Convention de partenariat 2025 avec l'ADIL de la Drôme et l'ALEC 07 pour la mise en œuvre du programme d'animations climat-énergie	51
2025-030 - Convention de partenariat 2025 avec l'ADIL de la Drôme pour une action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers	52
<b>RIVIERES - GEMAPI</b>	54
2025-031 - Programme pluriannuel d'actions pour la renaturation de la Veune	54
<b>FINANCES</b>	59
2025-041 - Décision modificative n°2 budget annexe Zones d'Activités	59
<b>INFORMATIONS</b>	60

## **Date de convocation : 16 janvier 2025**

Le 22 janvier 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Michel MONTAGNE, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Jean-Louis MORIN (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Bruno SENECLAUZE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Xavier AUBERT, Mme Amandine DEYGAS, M. Patrick FOURCHEGU, Mmes Annie GUIBERT, Isabelle GUILLIAUMET, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Mmes Christelle MARION, Agnès OREVE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC.

**Secrétaire de séance :** Laëtitia BOURJAT

*Le Président souhaite aux conseillers communautaires ses meilleurs vœux de santé, de dynamisme et de réussite de leurs projets pour 2025 pour leur dernière année de mandat. Il souhaite un bon retour à Christiane FERLAY qui s'est rétablie.*

Nombre CC Présents : 48 - Nombre CC Votant : 58

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2024**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération**

---

**DEC 2024-694 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-29-A : Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de Lempis**

---

Vu le marché n°2023-29-A relatif à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la Commune de Lempis dévolu par une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du président n°2023-785 en date du 15 décembre 2023 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) pour un montant de 65 195€ HT (PSE comprise) sur la base du DQE ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'étude, il a été nécessaire d'ajuster certaines quantités prévues au marché suite à des découvertes sur le réseau non connues avant la réalisation de l'étude ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) afin d'ajuster certaines quantités prévues au marché (nombre de relevés au GPS et mesures de débit, linéaire de test de fumigation, linéaire de curage et passage caméra, ...) pour un montant de 709.89 € HT soit 851.87 € TTC.

- Le montant du marché s'élève désormais à 65 904.89 € HT soit 79 085.87€ TTC, soit une augmentation de 1.09 % par rapport au montant initial du marché.

---

**DEC 2024-695 - Objet : Tourisme – Transfert foncier SIABH/ARCHE Agglo - Aménagement de la Natura 2000 des sables de l'Herbasse, sur la commune de Charmes-sur-l'herbasse**

---

Considérant le projet d'aménagement de la zone Natura 2000 des sables sur l'herbasse, sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse nécessitant d'acheter 2 terrains appartenant au SIABH ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prévoir l'achat de terrain d'une superficie de 7 658 m<sup>2</sup> de terrain cédé pour un euro symbolique comprenant les parcelles A 434 et A 532 au lieu-dit SIMEAN, appartenant au SIABH.

Considérant qu'à ce jour, le SIABH a donné son accord via une délibération en date du 14 octobre 2024 pour l'achat des m<sup>2</sup> et montant cité ci-dessus ;

Le Président a décidé

– De signer l'acte d'acquisition des parcelles A 434 et A 532 au lieu-dit SIMEAN, appartenant au SIABH pour le projet d'aménagement de la zone Natura 2000, selon les modalités ci-dessus présentées.

---

**DEC 2024-696 - Objet : Tourisme - Convention avec l'Association POLLEN avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse – Année 2025**

---

Considérant que l'Association POLLEN ASBL a pour objet social d'octroyer, de développer et de promouvoir l'assistance sociale, d'intervenir au profit des bénéficiaires en vue d'améliorer leur bien-être et d'organiser des vacances ;

Considérant que la convention a une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention ;

Considérant les conditions tarifaires consenties à l'Association POLLEN ASBL notifiées dans la convention

Le Président a décidé

- De signer la convention avec l'Association POLLEN ASBL – siège social – Sis avenue des Arts 24 à 1000 BRUXELLES, représentée par son Président M. E. Luyten, pour l'année civile 2025.

- De mettre à disposition les 21 chalets du Domaine pour la période du 04/04/2025 au 02/11/2025 et 4 tentes aménagées Canada pour la période du 12/04/2025 au 07/09/2025.

- Les tarifs des tentes aménagées Canada 2025 et des chalets sont déterminés comme suit :

Le prix des tentes aménagées Canada 2025 est déterminé ci-après :

Tarifs publics Hors commissionnement 10%

Tarifs calculés sur la base de 1 à 5 personnes	Tarifs
Du 12 avril au 24 mai	229 €
Du 24 mai au 05 juillet	359 €
Du 05 juillet au 30 août	449 €

Nos tarifs comprennent : le libre accès aux équipements du camping, à la base de loisirs.

Nos tarifs ne comprennent pas : la taxe de séjour et tout supplément au-delà du forfait indiqué.

Maximum 5 personnes et 1 seul véhicule par tente.

Le prix de la location des chalets 2025 est déterminé ci-après :

PERIODE	SEMAINE	NUIT SUPPL	PERS SUPPL
	(Base 3-4-4)	(Base 3-4-4)	(Nuit)
	J/M/E	J/M/E	J/M/E
04/04-24/05	309/329/369	42/47/52	7/8/9
24/05-05/07	409/429/499	58/61/71	7/8/9
05/07-30/08	529/579/629	75/82/89	7/8/9
30/08-20/09	409/429/499	58/61/71	7/8/9
20/09-02/11	309/329/369	42/47/52	7/8/9

Promotion : -5% sur la deuxième semaine

Enfant jusqu'à 2 ans gratuits : si lit bébé emporté

Nos tarifs comprennent : la consommation et d'électricité, l'accès à la base de loisirs et aux équipements du camping, la location d'une place de parking pour une voiture à côté du chalet.

Nos tarifs ne comprennent pas : la taxe de séjour et tout supplément au-delà du forfait indiqué.

La première partie contractante accorde à POLLEN ASBL, sur le tarif/prix en vigueur une commission de 10%. Celle-ci sera déduite de la facture finale du voyage.

---

**DEC 2024-697 - Objet : Développement Economique – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée en date du 25 mai 2024 avec la SARL SON ET PESTO (Installation d'un foodtruck de restauration rapide à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curon**

---

Vu la décision n°2024-146 du 2 avril 2024 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise SON ET PESTO pour une durée d'un an (12 mois).

Considérant que l'opération était précédemment inscrite au budget annexe du Développement Economique qui est un budget exprimé en Hors Taxe (HT).

Considérant qu'à présent cette opération est inscrite au budget principal qui est un budget exprimé Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le Président a décidé

– De signer un avenant afin de modifier la convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels signée en date du 10 octobre 2024 en précisant le montant de la TVA ainsi que le montant TTC de la redevance forfaitaire.

Soit **Par jour d'occupation : HT 5 € + TVA 1 € = TTC 6 €**

---

**DEC 2024-698 - Objet : Développement Economique – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée en date du 10 octobre 2024 avec la SARL AUX FLEURS DES COLLINES (Installation d'un point de vente ambulante de fleurs temporaire à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson Madame Nathalie FROMONT)**

---

Vu la décision n°2024-570 du 2 octobre 2024 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise AUX FLEURS DES COLLINES (Mme FROMONT) pour une durée d'un mois.

Considérant que l'opération était précédemment inscrite au budget annexe du Développement Economique qui est un budget exprimé en Hors Taxe (HT).

Considérant qu'à présent cette opération est inscrite au budget principal qui est un budget exprimé Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Le Président a décidé

– De signer un avenant afin de modifier la convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels signée en date du 10 octobre 2024 en précisant le montant de la TVA ainsi que le montant TTC de la redevance forfaitaire.

Soit **Par jour d'occupation : HT 5 € + TVA 1 € = TTC 6 €**

---

**DEC 2024-699 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – la SARL La boîte à nager à BREN**

---

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de la SARL la boîte à nager à Bren d'investissement pour un montant éligible de 50 000 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 avril 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à la SARL La boîte à nager gérée par Monsieur, immatriculée au RNE de Romans-sur-Isère sous le numéro 895197259 00024 et 1941 demeurant route du chemin des mulets – 26260 BREN pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de la SARL La boîte à nager.

---

**DEC 2024-700 – Objet: Eau assainissement – Facturation erronée de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Remboursement de frais bancaires à un usager**

---

Considérant qu'une participation financière de 8 000 € (PFAC) a été facturée à tort par le service Assainissement à Monsieur, facture émise en doublon, au nom de l'entreprise et au nom de Monsieur ;

Considérant que l'absence de paiement de Monsieur a conduit la Trésorerie d'Annonay à prélever cette somme de 8 000 € sur le compte bancaire de M. Julien FROMENT afin de procéder au recouvrement ;

Considérant l'erreur de facturation avérée, les services de la Trésorerie ont remboursé la somme de 8 000€ à Monsieur ;

Considérant que ce prélèvement a conduit à une facturation de frais bancaires (type agios) à Monsieur d'un montant de 100 € ;

Considérant l'attestation de la Banque populaire envoyée par courriel, le 04 décembre 2024, justifiant ces frais bancaires par le prélèvement des 8 000 € ;

Considérant que ces frais bancaires ont été entraînés par l'erreur de facturation de la CA ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De procéder au remboursement des frais bancaires d'un montant de 100 € à Monsieur.

- Les crédits correspondants seront pris sur le budget de l'assainissement, section fonctionnement, service 6287.

---

**DEC 2024-701 - Objet : Commande publique - Marché n°2024-44-DD Mission de CSPS pour les travaux d'aménagements de recalibrage de la RD473 sur la commune de Margès**

---

Considérant qu'il est nécessaire de confier une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre des travaux d'aménagements de recalibrage de la RD473 sur la commune de Margès ;

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 17 octobre 2024 a été adressée à 6 opérateurs économiques ;

- Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,
- 

Considérant que l'offre de l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé



- De conclure et signer le marché relatif à une mission de CSPS pour les travaux d'aménagements de recalibrage de la RD473 sur la commune de Margès avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION (92400 Courbevoie).

- Le marché est conclu pour un montant de 4 495.32 € HT.

---

**DEC 2024-702 - Objet : Culture – Règlement d'utilisation Espace des collines**

---

Vu la délibération n° 02h du 8 février 2002 de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse portant sur le règlement d'utilisation de la salle « Espace des Collines » ;

Vu la décision n° 2022-270 du 27 avril 2022 modifiant le règlement d'utilisation de la salle « Espace des collines » ;

Considérant la gestion de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse par ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle « Espace des collines » ;

Le Président a décidé

– De signer le règlement d'utilisation de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse.

---

**DEC 2024-703 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Vion ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

---

**DEC 2024-704 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

---

**DEC 2024-705 - Objet : Petite enfance – Convention relative au dispositif de places réservées en crèche dans le cadre du partenariat avec le Département de la Drôme pour l’année 2025 annule et remplace la décision 2024-654**

---

Considérant le partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant le dispositif de places réservées en crèche ;

Le Président a décidé

– De conclure et de signer la convention de partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant le dispositif de places réservées en crèche basée sur les éléments suivants :

- Nombres d’heures = 2000 heures par an
- Forfait horaire pour les places occupées ou non utilisées fixé à 2.20 € pris en charge par le Département de la Drôme

– La convention est conclue du 01/01/2025 AU 31/12/2025

---

**DEC 2024\_706 - Objet : Environnement – Demande de subvention à la Région pour la réalisation d’études structure de bâtiments pour l’installation de panneaux photovoltaïques et d’une étude du potentiel d’autoconsommation collective patrimoniale.**

---

Considérant la possibilité de solliciter des financements de la Région dans le cadre du dispositif STARTER EnR relatif au développement des énergies renouvelables ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention de 7500€ à la Région (dispositif STARTER EnR) à un taux d’aide 50% pour une dépense prévisionnelle de 30 000€ sur l’opération 1079.

---

**DEC 2024-707 - Objet : Patrimoine - Consultation pour un forage pour le nouveau bâtiment ALSH Les Goules**

---

Considérant la nécessité de vérifier la présence suffisante d’eau en sous-sol pour alimenter la PAC eau/eau ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du dernier trimestre 2024 ;

Considérant qu’une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l’offre de la société SONDAFOR est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux à la société SONDAFOR – situé 750 CHEMIN DE LA PLAINE 07130 SOYONS, pour un montant de 19 634.00 € HT soit 23 560.80 € TTC, afin d'effectuer ce forage pour le nouveau bâtiment ALSH Les Gouilles.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société SONDAFOR.

---

**DEC 2024-708 - Objet : Patrimoine - Consultation pour un forage pour le nouveau bâtiment mutualisé Service technique et service Eau-Assainissement**

---

Considérant la nécessité de vérifier la présence suffisante d'eau en sous-sol pour alimenter la PAC eau/eau ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du dernier trimestre 2024 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société SONDAFOR est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux à la société SONDAFOR – situé 750 CHEMIN DE LA PLAINE 07130 SOYONS, pour un montant de 21 711.00 € HT soit 26 053.20 € TTC, afin d'effectuer ce forage pour le nouveau bâtiment mutualisé technique/eau.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société SONDAFOR.

---

**DEC 2024-709 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Adjoint d'animation**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025 à temps non complet (18 heures 30 minutes annualisées), en qualité d'adjoint d'animation.

---

**DEC 2024-710 - Objet : Finances - Remboursement du prêt relais de la Banque Populaire pour le financement des travaux de protection contre les inondations de la Veauce**

---

Considérant le prêt relais n°06063162 de 3 500 000€, signé le 12 septembre 2023 avec la Banque Populaire d'une durée de 2 ans pour financer les travaux de protection contre les inondations de la Veauce ;

Considérant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 2 000 000€, le 18 juin 2024 ;

Considérant le remboursement partiel du prêt à hauteur de 960 566€, le 10 octobre 2024 ;

Considérant la décision modificative n°4 du budget principal qui prévoit le remboursement total de ce prêt relais pour un montant de 539 434€ ;

Considérant le niveau de trésorerie actuel ;

Le Président a décidé

- De rembourser à la Banque Populaire, le prêt relais à hauteur de 539 434€, le 23 décembre 2024.

- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce remboursement.

---

**DEC 2024-712 A DEC 2024-743 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 €

Madame, Pont de l'Isère

Madame, Saint-Félicien

Madame, Pont de l'Isère

Madame, Chantemerle-les-Blés

Monsieur, Sècheras

Madame, Marges

Monsieur, Sècheras

Monsieur, Mauves.

Monsieur, Chantemerle-les-Blés.

Madame, Crozes-Hermitage.

Monsieur, Tournon-sur-Rhône.

Madame, Vion.

Madame, St Jean de Muzols.

Monsieur, Tournon-sur-Rhône.

Monsieur, Mercurol - Veaunes.

Monsieur, Mercurol-Veaunes.

Madame, Tain l'Hermitage.  
Monsieur, Tournon-sur-Rhône.  
Madame, St Jean de Muzols.  
Madame, Tain l'Hermitage.  
Madame, Crozes-Hermitage.  
Madame, Tain l'Hermitage.  
Monsieur, Mauves.  
Madame, Tournon-sur-Rhône.  
Monsieur, Tain l'Hermitage.  
Madame, Tain l'Hermitage.  
Monsieur, Pont de l'Isère.  
Monsieur, Tournon-sur-Rhône.  
Monsieur, Tournon-sur-Rhône.  
Monsieur, Gervans.  
Monsieur, Tournon-sur-Rhône.  
Monsieur, Glun.

---

**DEC 2024-744 - Objet : Environnement - Demande de subventions pour la gestion de l'ENS 3D auprès du Département de l'Ardèche pour l'année 2025**

---

Vu le contrat d'objectifs et de partenariat 2023-2026 ATOUT NATURE avec le Département de l'Ardèche.

Considérant que la délibération n°2023-262 autorise M. le Président ou la Vice-présidente en charge de l'environnement à signer le Contrat Atout Nature ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

Le Président a décidé

– De valider le programme d'action 2025.

– De solliciter une aide financière de 40 000€ auprès du Département de la Ardèche pour la gestion 2025 de l'Espace Naturel Sensible des Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne en lien le programme d'action 2025 et son plan de financement.

---

**DEC 2024-745 - Objet : Eau-Assainissement - Mission de Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement du hameau de Chardon à COLOMBIER LE VIEUX – création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration de 50 EH**

---

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour engager la Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement du hameau de Chardon à COLOMBIER LE VIEUX – création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration de 50 EH

Considérant le programme de travaux issu du Schéma directeur d'assainissement,

Considérant que la commune de COLOMBIER LE VIEUX avait confié en 2017 au bureau d'études NALDEO une mission de Maîtrise d'œuvre pour la Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement du hameau de Chardon (Lettre de commande du 14 avril 2017),

Considérant la nécessité de reprendre ces études pour tenir compte des nouvelles orientations issues du schéma directeur d'assainissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement du hameau de Chardon à COLOMBIER LE VIEUX – création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration de 50 EH, avec la société NALDEO - Agence Auvergne Rhône-Alpes 4 rue Montgolfier à 07200 AUBENAS pour un montant de 20 250 €HT incluant 12 enquêtes de branchement, un relevé topographique par drone et l'établissement du dossier Loi sur l'Eau.

---

**DEC 2024-746 A DEC 2024-760 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Monsieur, St Jean de Muzols.

Madame, Bozas.

Monsieur, Charmes sur Herbasse.

Madame, Serves-sur-Rhône.

Madame, Chavannes.

Madame, Tournon-sur-Rhône.

Monsieur, Glun.

Madame, Mercurol - Veunes.

Madame, Tournon-sur-Rhône.

Madame, Boucieu le Roi.

Madame, Mercurol - Veunes.

Madame, St Donat sur l'herbasse.

Madame, Tournon-sur-Rhône.

Madame, St Jean de Muzols.

Madame, Arlebosc.

---

**DEC 2024-761 - Objet : Eau-Assainissement - Travaux d'extension d'une canalisation d'eaux usées et réalisation d'un branchement sur la commune de Colombier le Vieux (07)**

---

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux visant à des travaux d'extension d'une canalisation d'eaux usées et réalisation d'un branchement sur la commune de Colombier le Vieux (07) ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Assainissement,

Considérant que la proposition de l'entreprise SARL CHRISTIAN FAURIE TP est la mieux disante ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif aux travaux d'extension d'une canalisation d'eaux usées et réalisation d'un branchement sur la commune de Colombier le Vieux (07) avec l'entreprise SARL CHRISTIAN FAURIE TP – 140 Rue du Stade 07320 SAINT AGREVE pour un montant de 12 673,50 €HT

---

**DEC 2024-794 - Objet : Eau assainissement – Contrat de prestation de service avec VEOLIA Compagnie Générale des Eaux pour des analyses d'autosurveillance des stations d'épuration de Champos et Saint-Donat-sur-l'Herbasse.**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 ;

Considérant que dans ce cadre il est nécessaire de pratiquer des analyses des eaux et des boues des stations d'épuration de Champos et St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant l'offre de VEOLIA Compagnie Générale des Eaux ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer le contrat avec VEOLIA Compagnie Générale des Eaux – Antenne Drôme Ardèche – sis 163 rue de la Forêt – 26000 Valence pour une prestation de service relative à des analyses d'autosurveillance des stations d'épuration de Champos et de St-Donat-sur-l'Herbasse.

– Le contrat est conclu pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 reconductible tacitement sans pouvoir excéder 2 ans au total.

– En contrepartie des prestations réalisées par le Prestataire, ARCHE Agglo versera à VEOLIA une rémunération annuelle R dont la valeur de base R0 hors taxes et redevances établie selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est fixée à :

R0 = 10 985 € HT/an (en lettres dix mille neuf cent quatre vingt cinq euros HT par an)

Selon le détail suivant :

Prestation	Qté / an	PU HT	Prix total HT
Bilan complet eau	48	199,00 €	9552,00 €
Analyse des boues (VA + ETM)	1	161,00 €	161,00 €
Analyse agro-métaux-CTP (VA + oligo + 7 ETM + 3 HAP + 7 PCB)	1	204,00 €	204,00 €
Collecte et transport	12	89,00 €	1068 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 985 €</b>

Les prestations complémentaires seront rémunérées au même prix unitaire que les prestations de base.

Le prix de base sera actualisé chaque année selon un coefficient prévu au contrat.

---

**DEC 2024-795 - Objet : Finances - décision modificative n°5 Budget annexe Développement Économique**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-419 du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits

de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe Développement Économique 2024,

Considérant que les crédits votés au chapitre 011 sur la nature 6238 sont insuffisants et que deux contrepassations sont à annuler, il convient d'abonder le chapitre 65 en dépense et de virer des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Le Président a décidé

- D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	011	6281	Concours divers, cotisations	-8 500,00 €
Fonctionnement	011	6238	Publicité, relations publiques diverses	8 500,00 €
Fonctionnement	011	61561	Entretien de terrain	-7 875,00 €
Fonctionnement	65	65888	Autre charge de gestion courante	7 875,00 €

---

**DEC 2024-796 - Objet : Service Rivière – Année 2025 - Demande de subvention pour les dépenses liées au service (postes et travaux) sur les bassins versants de la Veune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.**

---

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération dispose d'un responsable de service, d'un technicien de rivières et d'une équipe Rivières qui interviennent sur l'ensemble des bassins versants de la Veune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère et confie à des entreprises certains travaux ;

Le Président a décidé

- DE SOLLICITER des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, pour les postes inhérents au service rivière et les travaux confiés aux entreprises. Le service Rivière est composé des postes suivants :

- 1 poste de responsable de service
- 1 poste de technicien rivière
- 1 équipe rivière composée d'un 1 chef d'équipe et de 3 agents

---

**DEC 2024-797 - Objet : Environnement - Marché relatif à la réalisation d'études de structures de charpentes pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur 6 bâtiments intercommunaux**

---

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'étude structurelle de 6 bâtiments

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 14 novembre 2024 a été adressée à 3 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée ;



Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'entreprise AIS Ingénierie a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'études structures de charpentes pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur 6 bâtiments intercommunaux, avec la société AIS Ingénierie sise 300 avenue des papeteries à Villard-Bonnot, 38 190, pour un montant de 19 300 € HT.

---

**DEC 2024-798 - Objet : Solidarités – Jeunesse – AVENANT 1 à la convention d'objectifs et de financement N°2022-167 entre la CAF07 et ARCHE Agglo,**

---

Considérant la convention d'objectifs et de financement n°2022-167 en date du 01/12/2022 relative au soutien des formations Bafa et Bafd ainsi qu'au séjours vacances,

Considérant la nécessité de signer un avenant afin de modifier la convention d'objectifs et de financement en y intégrant les nouvelles mesures prévues dans la Cog 2023-2027 de la CAF de l'Ardèche ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer l'avenant 1 de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF07, selon les modifications suivantes :

- Intégrer la nouvelle mesure prévue par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF (les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd et ou séjours de vacances seront communiqués à la collectivité via un addendum).

– L'avenant prend effet à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026.

---

**DEC 2024-799 - Objet : Commande Publique - 2024-50-DD – MISSION DE CSPS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE SAINT DONAT SUR L'HERBASSE**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint Donat sur l'Herbasse,

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 31 octobre 2024 a été adressée à 3 opérateurs économiques ;

- 
- Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS – 26000 VALENCE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2024-50-DD relatif à la mission de CSPA pour les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint Donat sur l'Herbasse avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, Quartier La Bayot, 91 chemin Gaston Reynaud, 26000 VALENCE.

- Le marché est conclu pour un montant de 4 972.50€ HT.

---

**DEC 2024-800 - Objet : Politique Contractuelle - LEADER 2023-2027 – Animation et fonctionnement du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche année 2025 – Demande de subvention**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo est structure porteuse du GAL Ardèche pour la programmation LEADER 2023-2027 et qu'elle peut bénéficier d'une subvention pour l'animation et le fonctionnement,

Considérant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ardèche qui précise la stratégie de développement local LEADER/DLAL comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ; les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de gestion régionale, et les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi ;

Le Président a décidé

– de solliciter dans le cadre de l'appel à projet 5 « Animation et fonctionnement du GAL » une subvention pour l'animation et le fonctionnement du LEADER Ardèche année 2025 de 215 139.79 € d'une dépense éligible retenue de 268 924.74 € HT détaillée de la façon suivante :

Dépenses sur devis	8 523.55 €
Dépenses de rémunération	217 000.99 €
Coûts indirects/frais de déplacement	43 400.20 €
Total des dépenses	268 924.74 € HT

L'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin.

– S'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement et à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe et du FEADER, et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant

---

**DEC 2024-801 - Objet : Commande publique - Marché n° 2024-33-A Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les Communes d'Arthemonay, Montchenu et Vion – 2 lots**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes d'Arthemonay, Montchenu et Vion,

Considérant que le marché exige la présentation d'une prestation supplémentaire éventuelle : « Investigations complémentaires par relevé GPS classe A, boîtes de branchement »,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 15 juillet 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot N°1 : Communes d'Arthemonay et Montchenu,
- Lot N°2 : Commune de Vion,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre pour le lot n°1 de l'entreprise CEREG INGENIERIE (34000 MONTPELLIER) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que l'offre pour le lot n°2 de l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que la PSE est retenue pour les deux lots,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes d'Arthemonay, Montchenu et Vion avec :

Pour le lot 1 « Communes d'Arthemonay et Montchenu » avec l'entreprise **CEREG INGENIERIE** (34000 MONTPELLIER) pour un montant de 58 404.50 € HT décomposé comme suit :

- 54 924.50 € HT (offre de base)
- 3 480.00 € HT (PSE)

Pour le lot 2 « Commune de Vion » avec l'entreprise **NALDEO** (07200 AUBENAS) pour un montant de 67 592.50 € HT décomposé comme suit :

- 63 592.50 € HT (offre de base)
- 4 000.00 € HT (PSE)

---

**DEC 2024-802 - Objet : Solidarités – Culture – Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles culturels organisés par ARCHE Agglo,**

---

Considérant la politique EAC développée par ARCHE Agglo, visant la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures,

Considérant l'organisation de spectacles sur le territoire ;

Considérant dès lors qu'il convient d'appliquer une tarification des entrées des spectacles organisés par ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De fixer, à compter du 01/01/2025, les tarifs applicables aux entrées pour les spectacles payants organisés par ARCHE AGGLO, comme suit :

- Jusqu'à 11 ans révolus : gratuité
- Plein tarif : 10€
- Tarif réduit : 5€ (collégiens à partir de 12 ans – lycéens – étudiants - demandeurs d'emploi - bénéficiaires de minima sociaux)

---

**DEC 2024-803 - Objet : Commande Publique – Marché n°2024-52-DD – Relance marché d'assurance flotte véhicules et risques annexes pour les besoins de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO suite à résiliation**

---

Considérant le lot 3 « *Flotte automobile et risques annexes* » du marché n°2020-27-F conclu avec le groupement conjoint SASU ASSURANCES PILLIOT (mandataire) / compagnie GREAT LAKES INSURANCE situé 19 rue de saint martin – 62921 AIRE SUR LA LYS pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant la résiliation unilatérale dudit contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par le groupement titulaire conjoint SASU ASSURANCES PILLIOT (mandataire) / compagnie GREAT LAKES INSURANCE par courrier recommandé reçu le 09 septembre 2024 ;

Considérant les résiliations en masse des marchés d'assurances Flotte Automobile et risques annexes opérées par le Cabinet PILLIOT (agissant pour le compte de la compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE) ;

Considérant la défiance des compagnies d'assurance de soumissionner à des marchés publics « Flotte automobile » après une gestion assurée par le courtier en assurance CABINET PILLIOT,

Considérant les difficultés assurantielles des collectivités territoriales ;

Considérant le risque d'infructuosité et l'obligation de conclure un marché d'assurance pour la flotte automobile et risques annexes pour le compte d'ARCHE AGGLO ;

Considérant que le Courtier PILLIOT dans son courrier de résiliation s'engageait dans les plus brefs délais à proposer à la collectivité un contrat de remplacement auprès d'une compagnie partenaire et qu'au 1er décembre 2024, aucune proposition de contrat n'a été reçue,

Considérant que l'offre de la compagnie AXA France située 313 les terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX (agence locale Bruno et Quentin FAURE 07300 TOURNON SUR RHONE) répond aux besoins de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

- De conclure et signer le marché relatif à la souscription d'un marché d'assurance pour la flotte automobile et risques annexes pour le compte d'ARCHE AGGLO avec la compagnie AXA FRANCE située 313 les terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX (agence locale Bruno et Quentin Faure 07300 TOURNON SUR RHONE).

La cotisation annuelle totale toutes taxes, frais compris et catastrophes naturelles s'élève à 70 997.00 € TTC, paiement trimestriel.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- De conclure et signer le marché relatif à la souscription d'un marché d'assurances « Auto Missions Collaborateurs » avec la compagnie AXA FRANCE située 313 les terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX (agence locale Bruno et Quentin Faure 07300 TOURNON SUR RHONE).

La cotisation provisionnelle annuelle irréductible est fixée à 2.800 € frais et taxes inclus, pour un kilométrage déclaré à la souscription jusqu'à 35.000 kms annuel.

La cotisation annuelle définitive sera déterminée à la fin de chaque année d'assurance sur la base de : Taux de 0,08€ (Révision sur le nombre de Kilomètres déclarés)

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

**DEC 2024-804 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de VION (07) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau, y compris volet eaux pluviales**

---

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de VION établi en 2001 par SAUNIER ENVIRONNEMENT nécessite d'être réactualisé ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau, y compris volet eaux pluviales, dont le coût est évalué à 67 694 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	33 847 € HT	50 %
Arche Agglo	33 847 € HT	50 %
TOTAL	67 694 € HT	100 %

---

**DEC 2024-805 - Objet : Achats /Commande Publique : marché n°2024-46-A – Achat de véhicules légers neufs – 3**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture pour l'achat de véhicules légers neufs ou de démonstration pour divers services de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 22 octobre 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot N°1 : 1 véhicule fourgon neuf ou de démonstration moins de 1 an type L1H1
- Lot N°2 : 1 véhicule léger 4x4 neuf ou de démonstration moins de 1 an segment C
- Lot N°3 : 1 véhicule léger de tourisme neuf ou de démonstration moins de 1 an segment B

Considérant que le lot n°3 est toujours en cours d'analyse,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

- Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que les offres de l'entreprise **AUTOMOBILES REPARATIONS NEUVES OCCASIONS** (ARNO VALENCE) située 5 rue Maurice René Simonet - 26000 VALENCE pour les lots n°1 et 2 sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les différents lots de la consultation « achat de véhicules légers neufs » avec les entreprises suivantes :

Lot N°1 : « 1 véhicule fourgon neuf ou de démonstration moins de 1 an type L1H1 » à l'entreprise **AUTOMOBILES REPARATIONS NEUVES OCCASIONS** (ARNO VALENCE) située 5 rue Maurice René Simonet - 26000 VALENCE.  
Lot N°2 : « 1 véhicule léger 4x4 neuf ou de démonstration moins de 1 an segment C » à l'entreprise **AUTOMOBILES REPARATIONS NEUVES OCCASIONS** (ARNO VALENCE) située 5 rue Maurice René Simonet - 26000 VALENCE.

- Le marché est conclu pour les montants suivants :

Lot N°1 : 28 323.76 € HT soit 33 918.76 € TTC (y compris carte grise et frais d'immatriculation).

Lot N°2 : 27 468.09 € HT soit 32 898.76 € TTC (y compris carte grise et frais d'immatriculation).

---

**DEC 2024-806 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent d'entretien ALSH**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 8 janvier 2025 au 19 décembre 2025 à temps non complet (11h10min annualisées), en qualité d'Agent d'entretien ALSH.

---

**DEC 2024-807 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistante Petite Enfance – Pool de remplacement**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 2 janvier 2025 au 17 août 2025 à temps complet, en qualité d'Assistante Petite Enfance au Pool de remplacement.

---

**DEC 2024-808 - Objet : Commande publique - Marché n° 2024-33-A Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les Communes d'Arthemonay, Montchenu et Vion – 2 lots**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes d'Arthemonay, Montchenu et Vion,

Considérant que le marché exige la présentation d'une prestation supplémentaire éventuelle : « Investigations complémentaires par relevé GPS classe A, boîtes de branchement »,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 15 juillet 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot N°1 : Communes d'Arthemonay et Montchenu,

- Lot N°2 : Commune de Vion,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre pour le lot n°1 de l'entreprise CEREG INGENIERIE (34000 MONTPELLIER) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que l'offre pour le lot n°2 de l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que la PSE est retenue pour les deux lots,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes d'Arthemonay, Montchenu et Vion avec :

Pour le lot 1 « Communes d'Arthemonay et Montchenu » avec l'entreprise **CEREG INGENIERIE** (34000 MONTPELLIER) pour un montant de 58 404.50 € HT décomposé comme suit :

- 54 924.50 € HT (offre de base)
- 3 480.00 € HT (PSE)

Pour le lot 2 « Commune de Vion » avec l'entreprise **NALDEO** (07200 AUBENAS) pour un montant de 67 592.50 € HT décomposé comme suit :

- 63 592.50 € HT (offre de base)
- 4 000.00 € HT (PSE)

---

**DEC 2025-001 - Objet : Eau Assainissement - Convention de passage - Servitude pour le réseau d'eau potable et d'une vidange de l'ouvrage de comptage sur le chemin des Crêtes – Parcelles BH 179-183-184 sur la commune de TOURNON SUR RHONE**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage du réseau d'eau potable sur la commune de Tournon sur Rhône ;

Considérant la nécessité de régulariser la présence d'une conduite d'eau potable et d'une vidange de l'ouvrage de comptage présent sur la commune de Tournon-sur-Rhône appartenant à Monsieur BERNARD Sylvain et Madame BERNARD Pascale ;

Considérant la nécessité de constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement, l'entretien du réseau d'eau potable sur lesdites parcelles ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude du réseau d'eau potable sur les parcelles cadastrées BH 179-183-184 à Tournon-sur-Rhône de Monsieur BERNARD Sylvain et Madame BERNARD Pascale reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- Etablir à demeure lesdites canalisations, sur une longueur d'environ 150 mètres (parcelle BH 179), 14 mètres (parcelle BH 183) et 21 mètres (parcelle BH 184), dans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres (1,5 mètre de part et d'autre), une hauteur minimum de 0,80 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux. La nouvelle canalisation sera disposée sur l'emprise de la canalisation existante.

- De procéder sur la même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

– La présente convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit sans indemnité due de part et d'autre.

- De signer l'acte authentique correspondant et qui sera publié au Service de la Publicité Foncière compétent.

---

**DEC 2025-002 - Objet : Eau Assainissement - Convention de passage - Servitude pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – Parcelles C 265 et C 306 sur la commune de CHEMINAS**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Cheminas ;

Considérant la nécessité d'installer un réseau séparatif sur la parcelle C 306 et régulariser la présence d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle C 265 sur la commune Cheminas appartenant à Monsieur BENASSY Armand ;

Considérant la nécessité de constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement, l'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales sur lesdites parcelles ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de passage constituant une servitude des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées C 265 et C 306 à Cheminas de Monsieur BENASSY Armand reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- D'établir à demeure les canalisations nécessaires, sur une longueur de 60 mètres pour les eaux usées et 40 mètres pour les eaux pluviales, dans la bande de terrain d'une largeur de 2,5 mètres  
- De procéder sur la même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

- La présente convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit sans indemnité due de part et d'autre.

- De signer l'acte authentique correspondant et qui sera publié au Service de la Publicité Foncière compétent.

---

**DEC 2025-003 - Objet : Environnement - Service PAPI – Année 2025 – Demande de subventions pour les postes PAPI**

---

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Veayne, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône » 2019 – 2024 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que pour le fonctionnement de la direction de l'environnement, la Communauté d'agglomération dispose de 5 chargés de mission, 1 technicien et 1 assistante qui interviennent sur l'ensemble du territoire du PAPI.

Considérant le plan de financement suivant :



## Plan de financement pour l'animation du PAPI sur 2025

Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Année 2025	358 000.00 €			6 personnes
<b>Dépense études et Travaux</b>	<b>358 000.00 €</b>			
Etat - fond Barnier		65 000.00 €	18.16%	Max 65 000 €/an
AERMC		49 500.00 €	13.83%	
CD26		17 000.00 €	4.75%	
Etat - fond vert		26 000.00 €	7.26%	Max 26 000 €/an
	<b>Total subventions</b>	<b>157 500.00 €</b>	<b>43.99%</b>	
	<b>Auto-financement</b>	<b>200 500.00 €</b>	<b>56.01%</b>	

Le Président a décidé

– De solliciter des subventions auprès des différents financeurs, pour les dépenses liées à l'équipe en charge de l'animation du PAPI, sur les bassins de la Veauve, de la Bouterne, du Torras et des petits affluents du Rhône pour l'année 2025, subventions estimées à 65 000 €/an avec un plafond des dépenses éligibles à 130 000 €/an pour les fonds FPRNM et 26 000 €/an avec un plafond des dépenses éligibles à 130 000 €/an pour le fonds vert.

### TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

## 2025-013 - SPL Office de Tourisme – Contrat d'objectifs 2025-2027

*Le Président rappelle la validation du schéma de développement touristique en 2024 et indique qu'un contrat d'objectifs de 3 ans avec la SPL Ardèche Hermitage, bras armé d'ARCHE Agglo, est maintenant soumis à délibération. Il passe la parole à Bruno FAURE Président de la SPL AH Tourisme et Nicolas RIDEAU, Directeur de l'Office de Tourisme qui effectuent la présentation.*

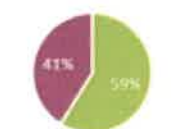
### 15 200 lits touristiques

- ✓ 9 000 lits dans 1 800 résidences secondaires
- ✓ 6 200 lits marchands
- ✓ 80 millions d'€ minimum de retombées économiques

### 7 communes représentent la moitié des lits du territoire

- ✓ Toumon-sur-Rhône : 2 300 lits (15%)
- ✓ Saint-Donat-sur-l'Herbasse : 1 100 lits (7%)
- ✓ Colombier-le-Vieux : 1 000 lits (6%)
- ✓ Saint-Victor : 1 000 lits (6%)
- ✓ Tain-l'Hermitage : 900 lits (6%)
- ✓ Arlebosc : 900 lits (6%)
- ✓ Saint-Félicien : 900 lits (6%)

Répartition des lits touristiques du territoire



● Résidences secondaires  
● Lits marchands

Comparaison avec le département de l'Ardèche



● Résidences secondaires  
● Lits marchands

Comparaison avec le département de la Drôme



● résidences secondaires  
● lits marchands

Bruno FAURE fait remarquer que ces chiffres prouvent que le tourisme concerne l'ensemble des communes du territoire et pas seulement une partie d'entre elles.

## INSTANCES de TRAVAIL

Modalités de travail, techniques et politiques, du suivi des actions et de la convention d'objectifs

Réunions mensuelles des équipes OT et unité Tourisme :  
Coordination actions, communication, préparation technique instances

Réunions trimestrielles des directions : DGA – OT Tourisme :  
Structuration organisation et stratégie, préparation instances politiques

Réunions trimestrielles Président OT et VP Tourisme, directions techniques  
État d'avancement, bilan, préparation CA OT ou CA AA, commission ou DCA

Réunion annuelle Présidents AA, OT et VP Tourisme, DGS, DGA, directions techniques :  
Pré-bilan, perspectives financiers avant instances – automne N

Bruno FAURE indique que la Commission de contrôle analogue se réunit 2 fois par an pour vérifier le volet financier mais également que la mise en œuvre du schéma de développement touristique est respectée.

Il ajoute que l'étude technique menée par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche sur l'impact économique du tourisme sur le Département, a été étendue à la partie Drôme de notre territoire. Il s'avère que la consommation moyenne d'un touriste sur notre territoire est passée de 55 à 63€ par jour. Ce qui démontre que

les retombées économiques qui étaient de l'ordre de 73 M€/an sont maintenant de plus de 80 M€/an. Il donne la parole à Nicolas RIDEAU.

Nicolas RIDEAU indique que le schéma de développement touristique 2023-2027 fait suite à un premier schéma 2018-2022 menée par ARCHE Agglo et l'Office de Tourisme. Ce nouveau schéma a été réalisé grâce à l'intelligence collective des élus concernés et aux partenaires professionnels partenaires de l'Office de tourisme et cela a permis de définir une feuille de route jusqu'en 2027.

## Axes stratégiques - Ardèche Hermitage



### Les axes du schéma de développement touristique 2023/2027



Nicolas RIDEAU cite rapidement les actions menées par axe. Les croisiéristes représentent un enjeu fort pour le territoire et rappelle qu'en année forte, il y a 40 000 américains qui s'arrêtent à Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône.

Nicolas RIDEAU indique que seul 1 à 2 touristes sur 10 qui passent le seuil de l'office de tourisme. C'est pour cela qu'il faut être présent d'une autre manière et notamment sur le digital et grâce aux moyens mis en œuvre dans ce domaine on peut toucher la clientèle Rhônalpine, française ou internationale (80% de clientèle française et 20 % de clientèle étrangère).

Nicolas RIDEAU précise que l'Office de Tourisme est composé de 12 agents répartis sur 4 bureaux d'accueil St-Félicien, St-Donat-sur-l'Herbasse, Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône. La SPL est une Société Publique de droit privé avec un statut particulier qui permet une certaine souplesse avec un raisonnement plutôt d'entreprise et une gestion par des comptables, des experts comptables et un Comité de contrôle analogue.

Il précise que l'on a la chance d'avoir le Président de la Fédération nationale du label Vignobles et découvertes sur notre territoire puisqu'il s'agit de Michel CHAPOUTIER. Ce label va prendre une nouvelle dimension cette année, car il était jusque-là à l'échelle d'ARCHE Agglo et il va maintenant s'étendre à l'échelle de 7 Offices de tourisme entre Vienne et Valence autour d'une destination qui va s'appeler Vallée du Rhône Nord. L'idée est d'être concurrentiel vis-à-vis du Bordelais, de la Champagne, de la Bourgogne.

## Quelques exemples d'actions menées



- **Animation du label Vignobles et Découvertes** : Création d'événements (Mai et Vins, Apéro Vignes, Di'Vin, Fascinant week-end); Magazine et Site mobile «Ma Route des vins»; Création d'1 destination "Vallée du Rhône Nord"
- **Accompagnement à la structuration de produits locaux** par un partenariat avec les confréries et syndicats : truffe noire de la Drôme des Collines ; Caillé Doux de Saint-Félicien, appellations viticoles etc...
- **Déploiement d'une politique offensive sports nature** : Trail, marche nordique, gravel et VTT + territoire innovant VAE / **Accompagnement des événements sportifs** (Ardéchoise etc..) / **Accompagnement Champos**
- **Développement des croisières**
- **Valorisation des patrimoines** : creation de chasses au trésor gratuites ; Visites guidées
- **Politique marketing** : mise en valeur des spécificités de chaque territoire par la création de slogans ; Site web Ardèche Hermitage (440 000 vues en 2024) / Réseaux sociaux/campagnes d'affichage Lyon + PACA ; Salon nationaux et internationaux



Nicolas RIDEAU indique que le territoire a la chance d'être au cœur de la Vallée de la Gastronomie. La communication a été mise en œuvre pour mettre en valeur l'oénotourisme, la gastronomie et les hébergements du territoire. L'accompagnement à la structuration de produits locaux passe par un partenariat avec les confréries viticoles, le caillé doux de St-Félicien et la Truffe noire de la Drôme des collines. Il y a 400 producteurs de truffes dans la Drôme des collines ce qui est conséquent et il y en a très peu qui font de l'accueil de visiteurs (il y a la Baume St-Antoine à Romans-sur-Isère). Il y a un vrai potentiel. D'ici 10 ans, la Drôme des Collines sera le 1<sup>er</sup> producteur français de truffes noires.

### SPL OT – contrat d'objectifs 2025-2027

**L'avenant au contrat d'objectifs Ardèche Hermitage pour la période 2025-2027.**



## Evaluation budgétaire prévisionnelle 2025 -2027

### Janvier 2025 : Evolution de la masse salariale :

- Audit RH et évolution indice : besoin 50 K€
- Suppression 1/2 temps sport nature : - 25 K€

### Inflation sur les charges de fonctionnement

- Besoin 5 K€

• **Un impact 2025 de 30 K€**

### 2026-2027 Inflation sur les charges de fonctionnement

- Besoin 10 K€/ an

• **Une prévision de +10 K€ 2026 puis 2027**

**OBJECTIF : engager minimum 155 000 euros d'actions de communication promotion**



Bruno FAURE indique que la Taxe de séjour en quelques années a doublé pour atteindre aujourd'hui 300 000 €. Cela provient du développement du tourisme mais pour une grande part du contrôle mis en œuvre par les services de l'Agglo grâce à un logiciel adapté.

*Il indique que les métiers du tourisme ont été bouleversés par le net et par le digital et il y a eu une refonte des fiches de poste au niveau national pour remettre à plat ses métiers qui ne sont plus les mêmes. L'Office du tourisme s'est réorganisé pour déplacer des postes d'accueil, pour être plus présent sur le digital. Ainsi, les bureaux de St-Donat-sur-l'Herbasse, Tain l'Hermitage et St-Félicien ont vu des horaires réaménagés et fermés.*

*Il ajoute qu'il ne s'agit pas de dépenser plus en frais de fonctionnement. L'objectif est d'engager 155 000 € d'actions de communication et de promotion pour développer le tourisme et ces dernières années cela s'est plutôt approché des 200 000 € grâce à l'agilité de l'équipe, pour aller bâtir des actions de promotion avec les Départements de l'Ardèche et de la Drôme et la Région pour trouver des co financements pour être encore plus efficace en terme de volume de communication. L'OT a la chance d'avoir au sein de l'équipe sur le plan de la créativité et de la maîtrise du digital, des agents qui font du bon travail et qui permettent de développer des actions en interne ce qui coûterait beaucoup plus chers si la réalisation était faite par des prestataires externes.*

*Claude FOUREL remercie l'Office de tourisme qui joue un rôle important pour les 80 M€ de retombées économiques qui découlent notamment de son action, de sa bonne gestion et félicite l'équipe de l'OT qui est attachée au territoire.*

*L'ouverture prochaine du parc à thème à Champos va encore développer le tourisme.*

*Le Président remercie Bruno FAURE et Nicolas RIDEAU. Le tourisme est un vecteur d'activité économique important. La preuve est que les opérateurs s'installent. Les 3 bassins de vie ont chacun leurs armes. Il remercie le personnel de l'Office, le Conseil d'administration à travers les acteurs publics et privés et la commission tourisme d'ARCHE Agglo qui travaille finement tous ses sujets. Il soumet la délibération suivante au vote :*

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les compétences « Promotion du tourisme » et « Développement touristique » article 4-1 et 6-2 des statuts ;

Considérant que le nouveau schéma de développement touristique validé en 2024 porte sur 3 axes et 16 actions de travail pour l'office de tourisme Ardèche Hermitage et le service tourisme de l'agglomération. Ce nouveau cadre stratégique et d'actions nécessite d'être pris en compte dans un contrat d'objectifs renouvelé avec la SPL Ardèche Hermitage sur une durée de 3 ans pour la période 2025-2027.

Considérant les trois grands axes :

- ✓ Devenir une destination touristique d'excellence, en confortant les produits « portes d'entrée » du territoire et en soutenant la structuration d'une offre complémentaire
- ✓ Mettre en œuvre une politique marketing performante, en s'appuyant sur une marque territoriale partagée
- ✓ Adapter l'organisation, les métiers et les outils d'intervention au nouveau projet touristique du territoire

Considérant que le nouveau schéma, dans la continuité du précédent, met en perspective que :

- ✓ Le territoire est précurseur en matière de dynamique digitale, avec comme stratégie de : Maintenir la position de l'OT dans le domaine du digital et des réseaux sociaux
- ✓ Les thématiques clefs identifiées sont les bonnes : autour de l'Itinérance (Viarhona essentiellement), Oenotourisme-gastronomie, Sport-Nature, Vélo ; elles doivent être confortées.

Considérant que le nouveau schéma intègre des actions nouvelles :

- ✓ Développer des nouvelles offres en lien avec l'évolution des clientèles et des demandes
- ✓ Accompagner davantage les professionnels pour une meilleure valorisation des offres et des services ;

- ✓ Qualifier davantage l'offre marchande du territoire autour des démarches qualité tel que le label Accueil Vélo ;
- ✓ Mixer l'offre entre thématiques prioritaires pour favoriser l'hybridation (ex : sport gourmand – œnotourisme...)
- ✓ Incarner les aménités du territoire : paysage, patrimoine, culture, terroir... sur l'ensemble des processus d'attractivité du territoire (marque, accueil, communication...).
- ✓ Proposer une politique événementielle identitaire et ambitieuse autour de sites clefs ou de pratiques comme les sports nature,
- ✓ Faire évoluer et partager la marque touristique Ardèche Hermitage en ajoutant une dimension de localisation : la Porte d'entrée Tain l'Hermitage - Tournon / Rhône et thématiques des secteurs ardéchois et drômois,
- ✓ La mise en place de la nouvelle politique d'accueil touristique (SADI...)

Considérant que la politique de développement touristique demeure, plus que jamais, au croisement des politiques culturelle, touristique, mobilité, sportive, environnementale, d'attractivité et au cœur du projet de territoire « Horizon ».

Considérant le contrat d'objectifs 2025-2027 fixe les justes moyens humains, financiers et organisationnels pour exercer les missions portées par l'Office de Tourisme, à savoir : accueil, Information, promotion, coordination, animation, observation et veille touristique.

Considérant qu'initialement le contrat a été conclu en 2022 pour une durée initiale de 5 ans, mais au regard de la nouvelle stratégie touristique validée en 2024, il est proposé de le réviser et de le renouveler en conservant l'échéance de 2027.

Considérant que pour accompagner l'office de Tourisme dans la mise en œuvre du schéma de développement touristique, les montants de la contribution de la Communauté d'Agglomération sont proposés comme suit pour les années passées et à venir :

Année	Montant de la contribution
2023	750 000 euros
2024	750 000 euros
Prévisions 2025	780 000 euros
Prévisions 2026	790 000 euros
Prévisions 2027	800 000 euros

Considérant que la contribution d'ARCHE Agglo à la SPL Ardèche Hermitage intègre le reversement de la taxe de séjour collectée, soit 270 000 euros après déduction faite de la Taxe Additionnelle Départementale. Taxe de séjour *en constante progression* : + 50% sur la période 2019-2023

Une subvention complémentaire de 15 000€ / an est prévue pour supporter les dépenses d'agencement intérieur des bureaux d'accueil – non mobilisée en 2024. L'agglomération supporte également l'infrastructure de télécommunications et SI de l'office.

**La subvention de l'agglomération constitue la principale ressource de l'OT** avec des subventions complémentaires des départements et de la Région et quelques prestations de services vendues dont la location de vélos, les visites guidées, la billetterie et les partenariats avec les professionnels du territoire.

La progression du montant de la contribution d'ARCHE Agglo auprès de la SPL **permet de couvrir l'augmentation générale de la masse salariale** par obligation d'intégrer l'évolution du point d'indice de la convention nationale des organismes de tourisme. Les différentes augmentations du point d'indice, depuis 2021, représentent un montant supplémentaire de 35 000 euros de la masse salariale de la SPL, hors augmentation salariale.

La communauté d'Agglomération actionnaire de la SPL exerce un **contrôle sur l'activité de la SPL dans le cadre du comité de contrôle analogue** qui se réunit 2 fois par an. Le comité de contrôle analogue réunit le 3

octobre 2024, indique : « En prévision du prochain avenant à la convention d'objectifs entre ARCHE Agglo et la SPL, le bureau communautaire a souhaité qu'une **vision financière prospective claire soit indiquée à l'avenant triennal** en précisant les besoins financiers prévisionnels de la SPL pour les 3 années (2025 à 2027). »

Considérant le projet de contrat d'objectifs 2025-2027 ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le contrat d'objectifs 2025-2027 avec la SPL Office de tourisme Ardèche Hermitage tenant compte de la nouvelle stratégie validée en 2024 ;
- **APPROUVE** un montant de la subvention allouée 2025 de 780 000€ ;
- **APPROUVE** une perspective d'évolution de la subvention à hauteur de 800 000 euros en 2027.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

### 2025-014 - Modification d'un représentant suppléant au SIRCTOM

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L5711-1 et 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-351 du 2 septembre 2020 désignant les délégués d'ARCHE Agglo au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM) ;

Vu la délibération n° 2020-490 du 21 octobre modifiant 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM ;

Vu la délibération n° 2023-117 du 8 mars 2023 désignant 2 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. Adrien BLAISE ;

Considérant l'avis de la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** M. Pierre GAUTHIER suppléant affecté à M. Eric FAURE (Ville de Tain l'Hermitage) pour siéger au Comité Syndical du SIRCTOM.

---

## 2025-015 - Modification d'un représentant titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaine

---

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L5711-1 et 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-353 du 2 septembre 2020 désignant les délégués d'ARCHE Agglo au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaine ;

Vu la délibération n° 2023-116 du 8 mars 2023 et n° 2023-273 du 3 mai 2023 portant modification de délégués d'ARCHE Agglo au Syndicat des Eaux de la Veaine ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée aux communes de Beaumont-Monteux, Chanos-Curson, Chantemerle-tes-Blés, Chavannes, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Marsaz, Mercuriol-Veaunes, Pont-de-l'Isère, Serves-sur-Rhône, St-Donat-sur-1'Herbasse pour la compétence eau au sein du Syndicat des Eaux de la Veaine ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire en remplacement de M. Samuel BEAUGIRAUD (Chanos-Curson) ;

Considérant l'avis de la commune de Chanos-Curson ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** M. Pascal FARLIN (commune de Chanos-Curson) pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaine.



---

## 2025-016 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH) – Adhésion de la commune de Tersanne

---

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a pour objet :

1. La distribution d'eau potable à usage domestique et industriel aux abonnés de toutes les communes adhérentes au Syndicat.
2. La réalisation exclusive des travaux de renforcement, d'extension et d'amélioration du réseau dans les communes adhérentes au Syndicat et l'alimentation de tous les abonnés domestiques ou industriels dans les communes à partir du réseau public.

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée aux communes de Arthémonay, Bathernay, Charmes-sur-l'Herbasse, Margès et Montchenu pour la compétence eau au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse ;

Considérant que la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a demandé l'adhésion de la commune de Tersanne au SIEH ;

Considérant les statuts du SIEH modifiés ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Tersanne au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIEH.

**FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX**

Rapporteur Jean-Louis BONNET

---

## 2025-017 - DETR/DSIL 2025 - Demandes de subvention

---

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention de DETR/DSIL ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **SOLLICITE** des subventions DETR/DSIL pour les projets programmés en 2025 à savoir :
  - o Mise en conformité des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et AEP Avenue Jules Nadi, Giratoire Pinard, route de Larnage, rue Louis Pinard et rue Commandant Noir, Ville de Tain l'Hermitage (1ère tranche)  
  
Coût d'investissement: 707 920 €  
**Aide sollicitée** : 225 710 €
  - o Rénovation du mode de chauffage et de l'éclairage pour le bâtiment administratif de Mercuriol  
  
Coût d'investissement : 175 000 € HT  
**Aide sollicitée** : 70 000 €
  - o Aménagements cyclables sur l'Avenue de Provence à Saint-Jean-de-Muzols  
  
Coût d'investissement : 463 360 € HT  
**Aide sollicitée** : 185 344 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2025-018 - Fonds de concours à la commune d'Erôme pour l'acquisition de matériels techniques

---

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 25 octobre 2024 de la commune d'Erôme sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 21 545,33€ concernant l'acquisition de matériels pour le service technique pour un montant total de 43 090,66€HT. La charge nette de la commune est de 43 090,66 €.

*Sandrine PEREIRA, Maire d'Erôme indique qu'il s'agit de l'acquisition d'un tracteur.*

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 21 545,33€ à la Commune d'Erôme pour l'acquisition de matériels techniques.

---

## 2025-019 - Fonds de concours à la commune de Vion pour la sécurisation la sécurisation des parcelles ZC 552 et ZC 687 suite aux intempéries du 18 septembre 2024

---

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 11 décembre 2024 de la commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 13 670,05€ concernant la sécurisation Parcelles ZC 552 et ZC 687 pour un montant total de 68 348,10€HT. La charge nette de la commune est de 27 340,10€ ;

*David BONNET, Maire de Vion indique que ces travaux sont indispensables.*

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 13 670,05€ à la Commune de Vion pour la sécurisation des parcelles ZC 552 et ZC 687.

---

## 2025-020 - Fonds de concours à la commune de Lemps pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes

---

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°46-2024 du 7 novembre 2024 de la commune de Lemps sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 26 043,48€ concernant les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes pour un montant total de 247 976,86€HT. La charge nette de la commune est de 75 653,86 € ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 26 043,48 € à la Commune de Lemps pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes

---

## 2025-021 - Fonds de concours à la commune d'Arthémonay pour l'acquisition d'un tracteur

---

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°01-2025 du 21 décembre 2024 de la commune d'Arthémonay sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 17 500€ concernant l'acquisition d'un tracteur pour un montant total de 35 000€ HT. La charge nette de la commune est de 35 000 € ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 17 500€ à la Commune d'Arthémonay concernant l'acquisition d'un tracteur

---

## 2025-022 - Fonds de concours à la commune de Vaudevant pour les travaux d'aménagements extérieurs de la villa n°1 à Pervençères

---

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2024/0044 du 19 décembre 2024 de la commune de Vaudevant sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 3 999,93 € concernant les travaux d'aménagements extérieurs de la villa n°1 à Pervençères pour un montant total 7 999,86€ HT. La charge nette de la commune est de 7 999,86 € ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 3 999,93 € à la commune de Vaudevant pour les travaux d'aménagement extérieur de la villa n° 1 à Pervençères

<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Rapporteur Frédéric SAUSSET
---

---

## 2025-023 - Modification du tableau des effectifs

---

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 18 décembre 2024 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant l'avis des membres du CST,

Dans le cadre de la Direction de la petite enfance il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Supprimer un poste d'agent social territorial à Temps non complet à raison de 28 heures par semaine
- Supprimer un poste d'agent social territorial à Temps non complet à raison de 26 heures par semaine
- Créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- Créer 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 28 heures par semaine

Cette modification a comme objectif de fluidifier et faciliter les plannings dans les structures petite enfance en augmentant le nombre d'agents diplômés et de renforcer le pool petite enfance des structures du plateau ardéchois.

Suite à la réorganisation de l'équipe en charge de l'ALSH de Tournon, il est proposé

- Supprimer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet
- Créer 1 postes d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé à raison de 22.67
- Créer 1 postes d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé à raison de 18.50

Dans le cadre de sa politique Tourisme sport nature, ARCHE Agglo va recruter un technicien pour assurer la gestion du réseau de randonnée, l'aménagement et la gestion des itinéraires, la veille, la communication, la gestion DATA (SIG), la gestion des vélo routes voies vertes.

A cet effet, il est proposé de

- Créer un poste de technicien territorial à temps non complet à raison de 28h
- Supprimer un poste d'agent de maîtrise vacant au tableau des effectifs

Dans le cadre de l'activité du Domaine du Lac de Champos il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux agents permanents du service. Cela est justifié par l'allongement des périodes d'activité du camping et à l'organisation d'évènements sportifs sur le domaine. De plus, en raison des travaux liées au PPI de Champos il semble nécessaires que certaines missions du Directeur du Domaine glissent vers l'Opérateur de structure touristique et la Gestionnaire de site touristique

Il est ainsi proposé de :

- Supprimer un poste Adjoint technique TNC 28 annualisé
- Supprimer un poste Adjoint administratif TNC 28 annualisé
- Créer 1 poste d'Adjoint technique TNC 31.5 annualisé
- Créer 1 Adjoint administratif TNC 31.5 annualisé

Dans le cadre de la redéfinition des missions administratives de l'unité Tourisme, le poste d'assistante administrative évolue vers un poste d'assistante de Direction avec notamment la prise en charge des missions de d'élaboration et suivi budgétaire. Dans ce cadre il est proposé de :

- Supprimer un poste d'Adjoint administratif à TNC 24.50
- Création d'un poste de Rédacteur à temps non complet à raison de 28h

Cette modification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Après un an d'accroissement temporaire d'activité, il convient de pérenniser le poste d'assistante de Direction rattachée à la Direction des Solidarités.

Il est donc proposé de

- Créer un poste Rédacteur territorial à temps non complet à raison de 31.5

En cas de recrutement infructueux d'agents fonctionnaires ces postes pourront être occupés par des agents CONTRACTUELS. Le niveau de recrutement et de rémunération seront fixés par référence aux grilles indiciaires précisées dans cette délibération.

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 23 janvier 2025 ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 22 janvier 2025			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
<b>Filière adm inistrative</b>			
DGS d'un EPCI de 10 000 à 80 000 habitants	35	1	1
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	21	21
Rédacteur principal 1ère classe	35	4	4
Rédacteur principal 2ème classe	35	5	5
Rédacteur	35	3	4
Rédacteur	31,5	0	1
Rédacteur	28	0	1
Adjoint adm inistratif principal 1ère classe	35	15	15
Adjoint adm inistratif principal 2ème classe	35	4	4
Adjoint adm inistratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Adm inistratif territorial	35	8	8
Adjoint Adm inistratif territorial	31,5	1	2
Adjoint Adm inistratif territorial	28	1	0
Adjoint Adm inistratif territorial	24,5	1	0
Adjoint Adm inistratif territorial	15	3	3
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur ppal	35	6	6
Ingénieur	35	6	6
Technicien principal 1ère classe	35	5	5
Technicien principal 2ème classe	35	4	4
Technicien	35	5	5
Technicien	28	0	1
Agent de maîtrise principal	35	5	5
Agent de maîtrise	35	5	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	9	9
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	5	5
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	12	12
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	31,5	0	1
Adjoint Technique Territorial	28	1	0
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	17,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
<b>Filière sociale et m édico-sociale</b>			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice Hors classe	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirm er de soins généraux	35	1	1
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	3	3
Éducateur de jeunes enfants	35	12	12
Éducateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Éducateur de jeunes enfants	28	2	2
Éducateur de jeunes enfants	17,5	3	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	15	15
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	13	14
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	28	0	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	5	5
Agent Social principal de 1ère classe	30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	7	7
Agent Social Territorial	35	8	8
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	0
Agent Social Territorial	26	2	1

Filière Animation			
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	2	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	4	2
Adjoint territorial d'animation	22,67	0	1
Adjoint territorial d'animation	18,5	0	1
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	3,25	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	2	2

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

	PERMANENTS		NON PERMANENTS	DROIT PRIVE		CONTRATS DE PROJET		GD TOTAL	
	Avant	Après		Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
<b>unités</b>	283	285	5	15	15	11	11	314	316
<b>ETP</b>	251,87	253,08	5	15	15	11	11	282,87	284,08

## 2025-024 - Participation à la consultation Assurance risques statutaires avec le CDG 07

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;



Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **CHARGE** le Centre de gestion 07 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- o Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Régime du contrat : capitalisation.

<b>EAU ASSAINISSEMENT</b> Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

## **2025-025 - GEPU – Travaux d'aménagement de la place de l'église à Serves-sur-Rhône – Convention de remboursement**

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise (lot1 voirie, réseaux, divers) confiés par la mairie de SERVES-SUR-RHONE au groupement d'entreprises SAS TP REALISATIONS et BOISSET TP,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de reprendre un tronçon du réseau d'eaux pluviales en raison de son positionnement (25 ml de réseau DN100 et 30ml de réseau DN200), et de renforcer la partie de réseau rue de l'Impériale, depuis la Place de l'Eglise jusqu'à la rue des Pêcheurs (pose de réseau DN500 sur 75 ml).

Considérant que les réseaux d'eaux pluviales faisant l'objet des travaux sont des ouvrages rattachés à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, dont ARCHE Agglo a la charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'ARCHE Agglo est associée au suivi de ces travaux en phase de chantier,

Considérant que ces travaux faisant l'objet d'un paiement au mandataire du groupement SAS TP REALISATIONS par la Commune de SERVES-SUR-RHONE dans le cadre d'un marché de travaux d'aménagement de la place de l'Eglise,

Considérant qu'ARCHE Agglo accepte les travaux de reprise/renouvellement de deux tronçons du réseau d'eaux pluviales effectués par la commune de SERVES-SUR-RHONE pour son compte, il convient donc d'organiser le remboursement desdits travaux par l'EPCI à la commune.

Considérant le projet de convention ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des travaux de réseau d'eaux pluviales urbaines relevant de la compétence de l'EPCI à la commune de SERVES-SUR-RHONE.

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le remboursement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisées par la Commune de Serves-sur-Rhône à cette dernière ainsi que la convention de remboursement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur Jean-Louis WIART

### **2025-026 - ZA de Cheminas – Cession de terrain pour le projet de l'entreprise Mat et Elo**

L'entreprise Mat et Elo est une EARL (statut agricole) créée en 2016 à Colombier le Jeune par Elodie MAISONNEUVE et Mathieu ROCHE avec 2 activités :

- Culture de plantes aromatiques et médicinales,
- Transformation des plantes en boissons rafraichissantes.

L'entreprise travaille avec des arboriculteurs locaux pour valoriser des productions non vendables en l'état. Elle propose une gamme de produits d'une vingtaine de références sur l'année en conditionnement de 33cl et 1l.

Elle commercialise exclusivement aux professionnels (magasins bio, magasins de producteurs, épiceries, cafés, restaurants, etc.), en s'appuyant sur un gros réseau de distribution notamment sur Lyon et Grenoble.

Deux personnes travaillent dans l'entreprise : M. Roche et sa compagne, gérants non-salariés.

Chiffre d'affaires 2023 = 105 000 €

Le statut agricole leur permet :

- de vendre dans les magasins de producteurs qui sont une grosse source de ventes
- de bénéficier d'une aide pour la construction du bâtiment à hauteur de 35 % (fonds européen via la Chambre d'Agriculture).

### **Projet**

L'entreprise connaît une demande croissante pour leurs produits, notamment sur le conditionnement en 33cl (qui prend plus de place en stockage).

Actuellement l'atelier de transformation et la zone de stockage, au total 80 m<sup>2</sup>, sont installés à Colombier le Jeune, au domicile des gérants. Les locaux deviennent trop petits, notamment en terme de stockage, pour soutenir le développement de l'entreprise. Les porteurs de projet estiment pouvoir tenir encore 2 ans dans leurs locaux actuels avant que cela n'impacte leur croissance. Après ils devront refuser des contrats.

Par ailleurs, les gérants souhaiteraient désormais avoir un lieu dédié à leur activité professionnelle, séparé de leur habitation.

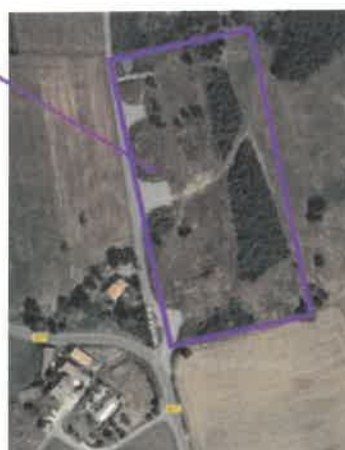
La construction de locaux professionnels plus grands leur permettrait également de recruter.

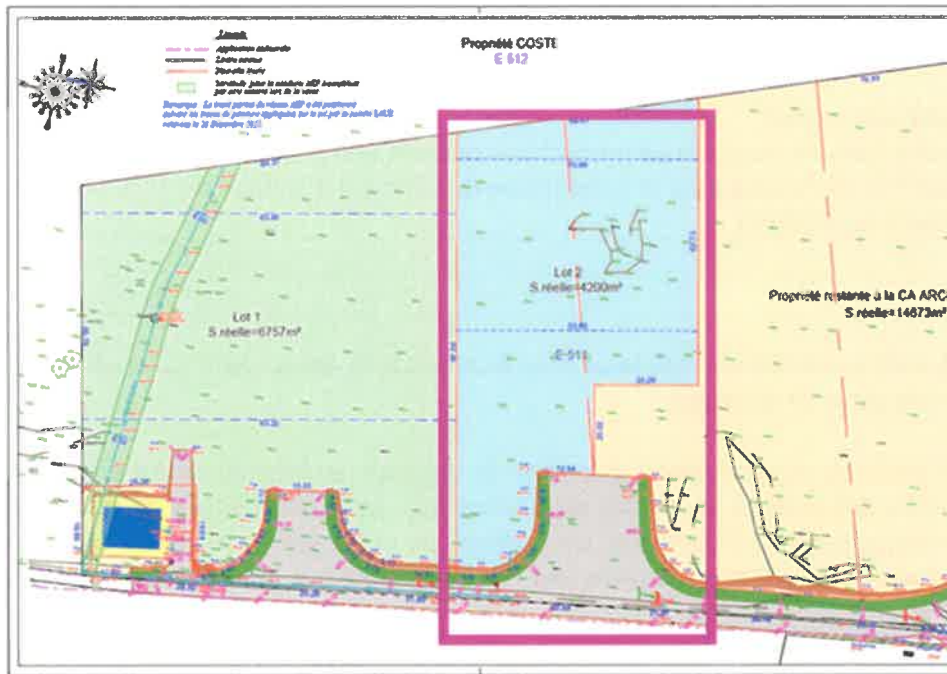
Enfin, l'augmentation de la surface de stockage permettrait d'optimiser les achats de matières premières en achetant en plus grandes quantités, notamment les bouteilles et leur ouvrirait le marché de grossistes sur les métropoles.

Les porteurs de projet souhaitent donc construire un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> en tôle isolée (avec idéalement un quai de déchargement) et équipé de panneaux photovoltaïques (revente) pour accueillir l'atelier de production, le stockage et un point de vente.

#### **ZA Cheminas : projet Mat & Elo**

**Leur souhait :** achat d'une parcelle de 4 200 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités





Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande de Mme MAISONNEUVE et M. ROCHE d'acquérir pour leur entreprise Mat et Elo le lot 2 de la zone d'activités de Cheminas d'une superficie d'environ 4 200 m<sup>2</sup> ;

Considérant le bon pour accord de l'entreprise Mat et Elo reçu en date du 3 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 16 janvier 2025,

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la cession à 8,35 € HT / m<sup>2</sup> du lot 2 d'environ 4 200 m<sup>2</sup> à l'entreprise MAT ET ELO (dont les gérants sont Mme MAISONNEUVE Elodie et M. ROCHE Mathieu), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;

La superficie sera fixée définitivement par le plan de bornage.

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

## ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

### 2025-027 - Convention d'occupation temporaire (COT) avec Passerelle Energie pour la toiture du bâtiment de Champos

Appel à manifestation d'Intérêt « Solarisation Toitures et parkings publics »  
Partenariat avec la Centrale villageoise « Passerelle énergie »



#### **(EN COURS) BÂTIMENT ARCHE AGGLO DE CHAMPOS – 100 kWc**



- ✓ Travaux de renforcement de la charpente en cours (prise en charge ARCHE Agglo)
- ✓ Autorisations urbanisme et raccordement ENEDIS obtenus
- ✓ Convention d'occupation temporaire à signer entre ARCHE Agglo et Passerelle énergie (délibération proposée ci-après)
- ✓ Travaux installation 100 kWc prévus au printemps 2025

#### **(EN COURS) ECOLE DES LUETTES – TOURNON SUR RHÔNE – 90 kWc**



- ✓ convention occupation temporaire 20 ans avec la commune
- ✓ Autorisations urbanisme et raccordement ENEDIS obtenus
- ✓ Travaux raccordement effectués
- ✓ Problème avec l'entreprise d'étanchéité (dépôt de bilan) = attente liquidation judiciaire



*Le Président fait remarquer qu'aurait pu être ajouté la réalisation de la solarisation de l'école Vincent d'Indy à Tournon-sur-Rhône qui a été effectuée avec Centrale Villageoise « Passerelle énergie ».*

*Stéphanie NOUGUIER répond qu'en effet ces travaux seront inaugurés au mois de février.*

## Appel à manifestation d'Intérêt « Solarisation Toitures et parkings publics » Partenariat avec SOLARHONA



### (A SIGNER) PARKING TRAIN DE L'ARDÈCHE – ARCHE AGGLO – 1 MWc



- ✓ Avenants PPI (Auxifip) en cours de discussion
- ✓ Promesse de convention d'occupation temporaire (30 ans) à prévoir avec Solarhona et le Train de l'Ardèche

### (EN ATTENTE) PARKINGS ET BOULODROME CHAYLA – TAIN L'HERMITAGE – 250 kWc



- ✓ Promesse de Convention d'occupation temporaire signée (30 ans)
- ✓ Permis de construire déposé, instruction en cours
- ✓ Demande ABF : modifier la forme du boulodrome
- ✓ Surcoût boulodrome + baisse tarif d'achat de l'électricité = projet à revoir

### (EN COURS) TRAVAIL SUR LA FAISABILITÉ D'UNE SOCIÉTÉ DE PROJET TERRITORIALE (inventaire portefeuille de projets publics et privés, faisabilité prise de participation d'ARCHE Agglo)



## Appel à manifestation d'Intérêt « Solarisation Toitures et parkings publics » Partenariat avec la SEM Energie Rhône Vallée



### EN DISCUSSION pour signature de promesse de convention d'occupation temporaire

- ✓ Gymnases de Pont de l'Isère, de Margès et de St-Jean de Muzols (Lancement des études structures dès signature)
- ✓ Ecole intercommunale de Cheminas-Sécheras
- ✓ Tain l'Hermitage : école Jean Moulin

### EN DIFFICULTÉ (surcoûts techniques ou d'études nécessaires)

- ✓ Colombier le Vieux : salle polyvalente
- ✓ Mercuriol-Veaunes : gymnase
- ✓ Tourson sur Rhône : Boulodrome

### ABANDONNÉS (surcoûts techniques, assuranciers, ...)

- ✓ Chanos-Curson : salle des fêtes
- ✓ Colombier le Vieux : école primaire
- ✓ St Donat sur l'Herbasse : halle de sports, services techniques et boulodrome
- ✓ Tain l'Hermitage : école Jules Verne



## Autres toitures ARCHE Agglo : développer l'autoconsommation « collective patrimoniale »

### LE PRINCIPE

- ✓ Autoconsommation = valorisation la plus rentable (baisse factures d'énergie).
- ✓ Fort intérêt des communes
- ✓ L'autoconsommation collective = partager une production d'électricité entre plusieurs sites géographiquement distants en repassant par le réseau public.
- ✓ L'autoconsommation collective « patrimoniale » concerne la seule collectivité qui est simultanément producteur et consommateur sur ses différents sites.
- ✓ La distance possible entre les sites est variable (2 km en milieu urbain, 20 km en rural).

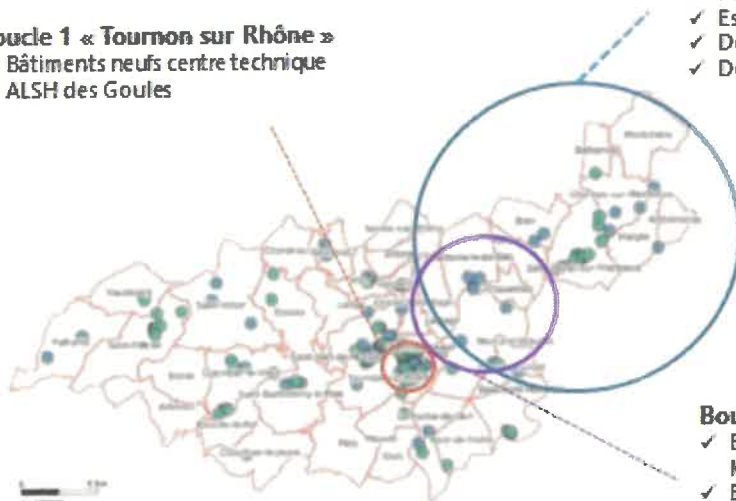
### EN COMPLÉMENT DE L'AMI, ÉQUIPER DE NOUVELLES TOITURES EN MAÎTRISE D'OUVRAGE ARCHE AGGLO :

- ✓ Toitures neuves 2026 : ALSH des Goules (100 kWc) et nouveaux locaux techniques Tourmon (100 kWc)
- ✓ 6 bâtiments existants : études structures puis de faisabilité (démarrage en février)



## Autres toitures ARCHE Agglo : développer l'autoconsommation « collective patrimoniale »

- Boucle 1 « Tourmon sur Rhône »**
- ✓ Bâtiments neufs centre technique
  - ✓ ALSH des Goules



**Boucle 2 « St Donat sur l'Herbasse »**

- ✓ MJC école de musique,
- ✓ Espace des collines,
- ✓ Domaine Champos accueil
- ✓ Domaine Champos snack

*Démarrage des études  
(structure, faisabilité) en  
février*

**Boucle 3 « Tain l'Hermitage »**

- ✓ Bâtiment administratif ARCHE Agglo de Mercurioz
- ✓ Ecole musique de Tain



## Solarisation des toitures et parkings publics CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

Apprentis dédié à ce travail : Gabriel SIMOES

1, Démarrage des 6 études structures le 4 février 2025

2, Etude autoconsommation Avril à juin 2025

3, Consultation des entreprises pour travaux de renforcement et installations PV : été 2025

ARCHE Agglo : coûts réels suite consultation	Dépenses TTC	Recettes potentielles (sous réserve)	Auto-financement ARCHE Agglo
Etudes structures & toitures	23 160 €	50% Région plafonné	7 500 €
Prestation extérieure Analyse capacité d'autoconsommation et rentabilité	12 720 €	30% CNR Plan5Rhône	8 970 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 880 €</b>		<b>16 470 €</b>
			<b>19 410 €</b>



Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhônga, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été retenu comme lauréat pour investir sur ces toitures et parkings. Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués.

La mise à disposition de la toiture du bâtiment d'ARCHE Agglo au domaine de Champos a été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie.

Une promesse de convention d'occupation temporaire a été signée à cet effet entre ARCHE Agglo et Passerelle énergie le 7 novembre 2023 après délibération en conseil d'agglomération du 18 octobre 2023.

Il s'agissait d'un engagement d'ARCHE Agglo et Passerelle énergie à signer la convention d'occupation temporaire sous réserve des clauses suspensives suivantes :

- ✓ obtention par Passerelle énergie de tout le financement nécessaire à la réalisation du projet final de centrale photovoltaïque dans le cadre duquel le projet de COT s'inscrit ;
- ✓ obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet photovoltaïque sur le bâtiment concerné ;
- ✓ Passerelle énergie n'est pas en liquidation au moment de la signature du bail ;
- ✓ absence de sinistre sur le bien remettant en cause le projet.
- ✓ validation définitive de la convention d'occupation temporaire par le conseil d'agglomération Arche Agglo

Le financement du projet est effectué grâce aux fonds propres (constitué de participations de citoyens mais aussi d'ARCHE Agglo et d'une entreprise) auxquels s'ajoutent un emprunt bancaire.

Les autorisations d'urbanisme sont obtenues (déclarations préalables auprès des mairies de Charmes sur l'Herbasse et St Donat sur l'Herbasse). L'autorisation de raccordement ENEDIS accordée. Les travaux d'installation pourront démarrer ce printemps dès la finalisation des renforcements de charpente prévus.

Il est donc proposé, conformément à la promesse, de valider et de signer la convention d'occupation temporaire définitive



Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo

Vu la délibération n° 2022-210 relative au plan de solarisation des bâtiments publics et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Solarisation des bâtiments publics et ombrières sur ARCHE Agglo »

Vu la délibération n°2023-593 autorisant Monsieur le Président à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du bâtiment communautaire du domaine de Champos,

Vu la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 7 novembre 2023 par le Président d'ARCHE Agglo et le Président de la SAS Passerelle énergie,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'importance pour ARCHE Agglo de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire, et de contribuer à l'émergence et au développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable,

Considérant la sélection à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'un groupement composé des sociétés Solarhona, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie pour investir sur toitures et parkings publics. La mise à disposition de la toiture du bâtiment d'Arche Agglo au domaine de Champos ayant été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie,

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée,

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Centrales Villageoises Passerelle énergie pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du bâtiment communautaire du domaine de Champos. sis Les Bâties et Champos, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Domaine de Champos, 26260 Charme sur l'Herbasse, pour une durée de 20 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant.

---

## 2025-028 - Programme d'animations/sensibilisation énergie-climat 2025

---

### Rappel du bilan 2024 :

- ✓ **9 « vrai du faux de l'énergie »** en 2024 / 120 personnes (interventions ADIL26 et ALEC07)
- ✓ **2 stands Arche Agglo** (semaine verte + village des sciences à Tournon sur Rhône)
- ✓ **Un service d'information conseil au PV** - Accueil téléphonique et permanences décentralisées dans le cadre du Guichet unique / 83 conseils en 2024.

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la proposition de programme 2025, à savoir :

- ✓ 6 à 12 « Vrai du faux » en partenariat avec les communes autour de 3 thématiques
  - « vrai du faux de l'énergie » (Installer du photovoltaïque, Pompe à chaleur / systèmes de chauffage et confort d'été sans climatisation)
  - (Nouveau) « Adapter mes extérieurs au changement climatique » (titre provisoire)
- ✓ Déploiement d'animations de type « Fresques du Climat » sur les communes volontaires
- ✓ Poursuite du service d'information-conseil au particuliers sur le photovoltaïque
- ✓ Stand « Plan climat ARCHE Agglo » représentant la transversalité des actions de l'agglomération (Energie, déchets, habitat, mobilité, espaces naturels, alimentation...) avec mobilisation des agents concernés à la demande sur des événements majeurs du territoire sur le thème de la transition écologique (semaine verte, festival territoire durable...).

Considérant l'appel à candidature auprès des communes qui souhaitent organiser ou accueillir une animation « vrais du faux » ou « fresque du climat » afin de toucher un maximum de public et d'être au plus près des habitants ;

Con

Considérant l'appel à candidature auprès des communes qui souhaitent organiser ou accueillir une animation « vrais du faux » ou « fresque du climat » afin de toucher un maximum de public et d'être au plus près des habitants ;

- ARCHE agglo s'engage à assurer les interventions (via la convention ADIL de la Drôme et ALEC 07 ou une prestation pour la fresque du climat) et la communication globale
- La commune s'engage à accueillir l'évènement dans des bonnes conditions, à mobiliser au mieux ses habitants et acteurs locaux.

Calendrier :

- 7 février : clôture des candidatures des communes
- Février : sélection des communes et des thématiques. Définition du programme global
- Mars : lancement des animations

Considérant le budget prévisionnel :

Objet	Intervenants	Dépenses max TTC	Recettes (CNR Plan 5 Rhône)	ARCHE Agglo
6 à 12 « vrai du faux » de l'énergie + 4 « vrai du faux » aménagement durable des extérieurs	ADIL 26, ALEC 07 + prestataires	13 100 €	3 930 €	9 170 €
10 fresques du climat	Prestataires	9 300 €	2 790 €	6 510 €
Info-conseil au photovoltaïque (avril à décembre)	ADIL	7 800 €	2 340 €	5 460 €
Stand plan climat ARCHE Agglo	Interne			
<b>TOTAL</b>		<b>30 200 €</b>	<b>9 060 €</b>	<b>21 140 €</b>

Considérant que les dépenses seront prévues dans le BP2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 12/11/2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le programme d'animation-sensibilisation énergie-climat 2025 et son budget prévisionnel
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers selon leur règlement en vigueur.

---

## 2025-029 - Convention de partenariat 2025 avec l'ADIL de la Drôme et l'ALEC 07 pour la mise en œuvre du programme d'animations climat-énergie

---

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le programme d'animations sensibilisation énergie climat 2025 ;

Considérant que l'ALEC 07 et l'ADIL de la Drôme sont des associations départementales qui apporte une information neutre et gratuite aux particuliers sur les questions de logement et d'énergie ;

Considérant comme pour les années précédentes, il est proposé une convention annuelle de partenariat avec l'ALEC 07 et l'ADIL de la Drôme, définissant les actions retenues pour l'année 2025, qu'elles mèneront conjointement sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ces animations prendront la forme de conférences grand public dans la continuité des « vrais du faux de l'énergie » initiés en 20234. En fonction du nombre de communes volontaires pour co-organiser

ces évènements (appel à candidature ARCHE Agglo), il est prévu entre 6 et 12 animations. Elles se répartiront sur 3 thématiques différentes qui correspondent aux préoccupations actuelles des habitants du territoire :

- Installer du photovoltaïque
- Changer de système de chauffage pour mon logement
- Rafraîchir mon logement, avec ou sans clim'

Considérant qu'ARCHE Agglo organise le bon déploiement des conférences sur le territoire en accord étroit avec les communes partenaires pour accueillir les évènements. ARCHE Agglo assure également la bonne communication via la création des visuels de promotion et la diffusion sur ses canaux habituels de communication.

Considérant le projet de convention de partenariat avec l'ADIL de la Drôme et l'ALEC 07

Considérant les modalités financières :

- Afin de contribuer à la bonne réalisation du programme d'actions de l'ADIL de la Drôme, ARCHE Agglo apporte une contribution forfaitaire maximum de 4 550 € non soumis à TVA.
- Afin de contribuer à la bonne réalisation du programme d'actions de l'ALEC07, ARCHE Agglo apporte une contribution forfaitaire maximum de 4 550 € non soumis à TVA.

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Mise en œuvre du programme d'animations climat-énergie » avec l'ADIL de la Drôme et l'ALEC 07 et le versement d'une subvention maximum de 4 550 € à l'ADIL de la Drôme et de 4 550 € à l'ALEC 07 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2025-030 - Convention de partenariat 2025 avec l'ADIL de la Drôme pour une action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers

---

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que les toitures des particuliers représentent un gisement important pour le photovoltaïque dont le déploiement sur le territoire est un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial. Par ailleurs les solutions d'autoconsommation sont souvent complémentaires aux rénovations énergétiques pour maîtriser les factures. Cependant Il est difficile pour les particuliers de faire des choix de solutions techniques au regard de la très grande diversité des offres proposées et du grand nombre de démarchages commerciaux auxquels ils sont confrontés. Au même titre que sur la rénovation énergétique, un conseil neutre est pertinent. Il permet par ailleurs d'amener les particuliers intéressés par le PV à se questionner également sur la performance énergétique de leur logement.

Considérant que depuis septembre 2023, ARCHE Agglo et l'ADIL de la Drôme ont engagé un partenariat visant à apporter un conseil neutre aux particuliers sur le photovoltaïque sur le territoire d'ARCHE Agglo. En 2024 ce sont 83 personnes qui ont été reçues sur cette thématique dans le cadre de l'organisation déjà en place sur le guichet unique de l'habitat. En effet, il s'agit dans les fait pour l'ADIL de la Drôme de renforcer sa présence d'une journée par mois dans le cadre du guichet unique de l'habitat d'ARCHE Agglo.

Fort de ce bilan qui conforte la nécessité de ce conseil, l'ADIL de la Drôme a la volonté de poursuivre son partenariat avec ARCHE Agglo pour son action d'informations et de conseil aux particuliers sur le photovoltaïque.

Considérant qu'il est proposé de conclure et de signer une convention de partenariat « Action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers » avec l'association départementale d'information logement de la Drôme (ADIL 26) d'une durée de 1 an, soit 12 journées de permanences d'un conseiller ADIL 26, pour la réalisation de ce projet et la mise en œuvre des actions suivantes :

- permanences téléphoniques visant à apporter un premier niveau d'information sur le sujet du photovoltaïque.
- permanences de conseil approfondi sur rendez-vous pour les particuliers (rendez-vous téléphonique et physique).

Considérant qu'afin de contribuer à la bonne réalisation de cette action de l'ADIL de la Drôme, ARCHE Agglo apporte une contribution forfaitaire de 5 800 € non soumis à TVA.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2025 « Action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers – 2025 » avec l'ADIL de la Drôme et le versement d'une subvention de 5 800 € à l'ADIL de la Drôme ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat 2025 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**RIVIERES - GEMAPI**  
Rapporteur Jean-Paul VALLES

## 2025-031 - Programme pluriannuel d'actions pour la renaturation de la Veaune

Grâce aux importants travaux menés en 2023 et 2024, le bassin versant de la Veaune est maintenant protégé des inondations jusqu'à une crue centennale. Pour rappel, ces travaux ont intégré un volet « renaturation » important qui a permis d'améliorer l'état écologique de ce cours d'eau (plus d'un kilomètre renaturé). Cette prise en compte des enjeux environnementaux sur la Veaune a commencé il y a plus de 20 ans avec de nombreux aménagements successifs :

### Programme pluriannuel de renaturation de la Veaune

#### Contexte

La Veaune est un cours d'eau qui prend sa source sur la commune de Marsaz. Elle traverse ensuite une grande zone Humide allant de Chavannes au nord de Chanos Curson. Suite au remembrement ce secteur de zone humide a été entièrement drainé et cultivé en céréales. Le tracé de la Veaune a été totalement modifié, redressé et surcreusé.



CA du 27 janvier 2025

1955 (zones humides) tracé sinuoux



2023 (cultures céréalières) tracé rectiligne

- Entre 1995 et 1997 : 17 000 arbres plantés en bord de Veaune
- 2012 : Passe à poisson à la confluence avec l'Isère
- 2019 : Contournement de l'étang du Mouchet
- 2020 : Aménagement de la Croze
- Depuis 2021 : Marathon de la biodiversité
- 2023-2024 : 1 km de renaturation

## Programme pluriannuel de renaturation de la Veune

### Conséquences



La veune sur sa partie naturelle à l'amont de Chavannes



La veune sur la partie excoffrée à l'aval de Chavannes  
CA du 27 janvier 2025



- ✓ Incision du lit
- ✓ Déstabilisation des ouvrages (ponts)
- ✓ Déstabilisations des berges
- ✓ Augmentation des inondations
- ✓ Assèchement et dégradation des sols
- ✓ Diminution de la ressource en eau
- ✓ Diminution de la capacité Auto-épurative de la Veune
- ✓ Dégradation de la qualité de l'eau
- ✓ Diminution des habitats (invertébrés, piscicoles...)
- ✓ Appauvrissement de la biodiversité (végétale, animale...)
- ✓ Disparition ou forte diminution des espèces sensibles (truites, anguilles et écrevisses pattes blanches)
- ✓ Monotonie paysagère

Afin de continuer à améliorer la biodiversité sur ce cours d'eau, il est proposé de mettre en place un programme pluriannuel d'actions sur 6 ans qui permettra à terme de renaturer 1,6 km de cours d'eau supplémentaire entre Chavannes et Chanos-Curson.

## Programme pluriannuel de renaturation de la Veune

### Les solutions

Un projet de recharge sédimentaire, avec 3 méthodes de recharge, adaptées aux différents sites et aux différentes contraintes - **Recharge ponctuelle de matériaux**



+ 2 mois

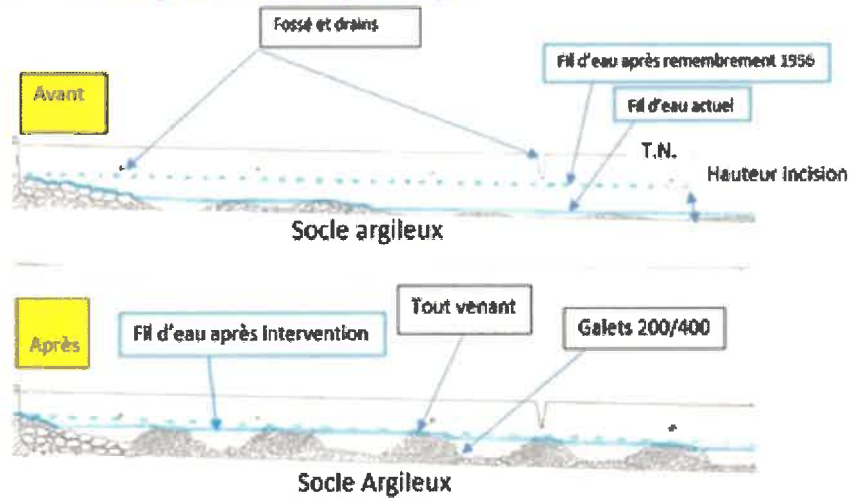


CA du 27 janvier 2025

## Programme pluriannuel de renaturation de la Veune

### Les solutions

Un projet de recharge sédimentaire, avec 3 méthodes de recharge, adaptées aux différents sites et aux différentes contraintes - **Recharge de matériaux par tronçon**



ARCHE  
Agglo CA du 27 janvier 2025

## Programme pluriannuel de renaturation de la Veune

### Les solutions

Un projet de recharge sédimentaire, avec 3 méthodes de recharge, adaptées aux différents sites et aux différentes contraintes - **Recharge de matériaux par tronçon**



Avant,  
la Veune coule sur un socle Argileux

Après,  
La veune retrouve des écoulement sur gravier  
et les tissus racinaires des arbres sont à nouveaux  
en contact avec l'eau  
(auto-filtration, habitats pour les invertébrés...)



ARCHE  
Agglo CA du 27 janvier 2025

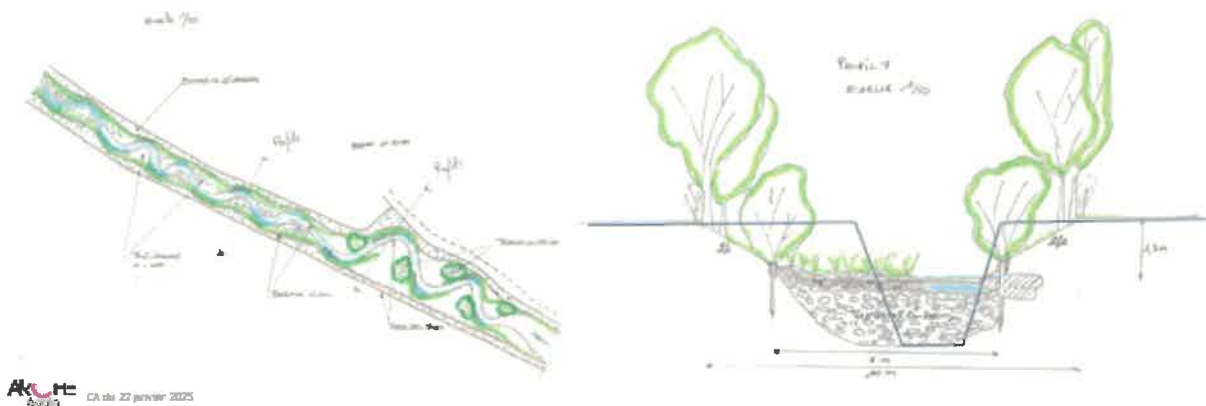


## Programme pluriannuel de renaturation de la Veune Les solutions

Un projet de recharge sédimentaire, avec 3 méthodes de recharge, adaptées aux différents sites et aux différentes contraintes - **Recharge de matériaux couplée à une renaturation.**

Elle aura lieu lors de la renaturation de tronçon.

En plus de créer un nouveau tracer sinueux du lit de la Veune, un apport de gravier sera réalisé.



Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Grâce aux importants travaux menés en 2023 et 2024, le bassin versant de la Veune est maintenant protégé des inondations jusqu'à une crue centennale. Pour rappel, ces travaux ont intégré un volet « renaturation » important qui a permis d'améliorer l'état écologique de ce cours d'eau (plus d'un kilomètre renaturé).

Afin de continuer à améliorer la biodiversité sur ce cours d'eau, il est proposé de mettre en place un programme pluriannuel d'actions sur 6 ans qui permettra à terme de renaturer 1,6 km de cours d'eau supplémentaire entre Chavannes et Chanos-Curson.

La conception des aménagements seront réalisés en régie par le Service Rivière (pas de prestation de bureau d'étude) et sur des parcelles communales ou intercommunales (pas besoin de DIG). Ces 2 paramètres facilitent grandement la réalisation des travaux en s'appuyant sur l'expertise des agents du service Rivière.



### Sectorisation des travaux par années (6 ans)

**Année 1 :** Recharge par tronçon + aménagement d'une zone tampon

**Année 2 - 300 ml :** Renaturation au droit de la zone de stockage + aménagement du zone tampon en rive droite

**Année 3 - 200 ml :** Recharge par injections ponctuelles + renaturation rive gauche

**Année 4 - 200 ml :** Renaturation en rive gauche + effacement vanne des Marelles

**Année 5 - 300 ml :** Renaturation en rive gauche – aval du lavoir

**Année 6 - 600 ml :** Renaturation au droit du bois des Gaulies

**Linéaire total = 1600 ml**

**A noter :** Tous ces travaux sont sur des parcelles communales ou intercommunales  
Maitrise d'œuvre en régie

#### Détails des linéaires concernés

En phase travaux, l'intervention d'une entreprise de travaux publics sera toutefois nécessaire. Les coûts afférents totaux sont détaillés ci-dessous :

#### Dépenses en investissement

	Matériel équipe	Coût matériaux	Coût entreprise	Evacuation terre	Totaux
Année 1	1 000 €	4 000 €	15 000 €		20 000 €
Année 2	1 000 €	1 000 €	20 000 €	1 000 €	23 000 €
Année 3	4 000 €	3 000 €	40 000 €	12 000 €	59 000 €
Année 4	4 000 €	3 000 €	45 000 €	14 000 €	66 000 €
Année 5	2 000 €	2 000 €	35 000 €	2 000 €	41 000 €
Année 6	1 000 €	3 000 €	20 000 €	1 000 €	25 000 €
<b>Totaux</b>	<b>13 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>175 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>234 000 €</b>

**= 234 000 euros**

#### Dépenses en Fonctionnement

	semaines-technicien	semaines-équipe	Coût technicien	Coût équipe	Coût salaires
Année 1	1	2	1 000 €	7 000 €	8 000 €
Année 2	5	10	5 000 €	35 000 €	40 000 €
Année 3	10	14	10 000 €	49 000 €	59 000 €
Année 4	9	12	9 000 €	42 000 €	51 000 €
Année 5	5	16	5 000 €	56 000 €	61 000 €
Année 6	4	4	4 000 €	14 000 €	18 000 €
<b>Totaux</b>	<b>34</b>	<b>58</b>	<b>34 000 €</b>	<b>203 000 €</b>	<b>237 000 €</b>

**= 237 000 euros**

A noter que ce type de travaux, qui vise spécifiquement l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau est fortement subventionné par l'Agence de l'Eau et le CD26. Il sera donc possible d'atteindre 80% de subvention sur ce programme. Voici une synthèse de la balance financière :

	Fonctionnement (salaires)	Investissement	Total
Année 1	8 000 €	20 000 €	28 000 €
Année 2	40 000 €	23 000 €	63 000 €
Année 3	59 000 €	59 000 €	118 000 €
Année 4	51 000 €	66 000 €	117 000 €
Année 5	61 000 €	41 000 €	102 000 €
Année 6	18 000 €	25 000 €	43 000 €
<b>Totaux</b>	<b>237 000 €</b>	<b>234 000 €</b>	<b>471 000 €</b>

Subventionné à 80%

Recettes	Dépenses additionnelles	Bilan
Taux sub = 80% (Agence+CD26)	Investissement	Reste à charge Investissement
22 400 €	20 000 €	-2 400 €
50 400 €	23 000 €	-27 400 €
94 400 €	59 000 €	-35 400 €
93 600 €	66 000 €	-27 600 €
81 600 €	41 000 €	-40 600 €
34 400 €	25 000 €	-9 400 €
376 800 €	234 000 €	

A noter, qu'en contrepartie d'opérations ambitieuses pour les milieux aquatiques, l'Agence d' l'Eau peut subventionner en plus les travaux de restauration de la ripisylve

Gérard ROBERTON demande de combien de personnes est composée l'équipe rivière.

Gabriel BARATAUD répond qu'elle est composée de 4 agents.

Considérant l'avis du bureau du 16 janvier ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le programme GEMA pour la Veauce ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce programme.

## FINANCES

### 2025-041 - Décision modificative n°2 budget annexe Zones d'Activités

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que les crédits votés aux chapitres 042 et 040 sont insuffisants pour passer des écritures d'annulation du stock initial, il convient d'abonder les chapitres 042 et 040 en dépense et en recette,

Considérant l'avis du Bureau du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget Zones d'Activités :

FONCTIONNEMENT					
service	chapitre	nature	libellé	DEPENSES	RECETTES
119	042	71355	Variation des stocks	-116 747,64 €	-116 747,64 €
114	042	71355	Variation des stocks	170 000,00 €	170 000,00 €
05	042	71355	Variation des stocks	-7 014,00 €	-7 014,00 €
<b>TOTAUX</b>				<b>46 238,36 €</b>	<b>46 238,36 €</b>

INVESTISSEMENT					
opération	chapitre	nature	libellé	DEPENSES	RECETTES
213	040	3555	Terrains aménagés	-7 014,00 €	-7 014,00 €
215	040	3555	Terrains aménagés	170 000,00 €	170 000,00 €
216	040	3555	Terrains aménagés	-116 747,64 €	-116 747,64 €
<b>TOTAUX</b>				<b>46 238,36 €</b>	<b>46 238,36 €</b>

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

## INFORMATIONS

### Calendrier des instances - 2025

**Bureau**, jeudi 23 janvier, 16 heures 30 « **Les transitions** » – salon d'honneur de la Mairie Tournon  
**Conseil des Maires (financement GEPU, CRTE)**, mercredi 5 février, 18 heures 30 – Espace JP Charles à Mauves  
**Bureau**, jeudi 6 février, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**  
**Conseil d'agglo**, mercredi 19 février, 18 heures 30 – G. Brassens, Tournon  
**Conseil des Maires (DOB)**, mercredi 5 mars, 18 heures 30 – Espace JP Charles à Mauves  
**Bureau**, jeudi 6 mars, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**  
**Conseil d'agglo (DOB)**, mercredi 19 mars, 18 heures 30 – G. Brassens, Tournon  
**Conseil des Maires (CA + BP)**, mercredi 2 avril, 18 heures 30 – Espace JP Charles à Mauves  
**Bureau**, jeudi 3 avril, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**  
**Conseil d'agglo (CA + BP)**, **mardi** 15 avril, 18 heures 30 – La Fabrique, Larnage  
**Bureau**, **mercredi** 30 avril, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**  
**Conseil d'agglo**, mercredi 14 mai, 18 heures 30 – La Fabrique, Larnage  
**Bureau**, jeudi 22 mai, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**  
**Conseil d'agglo**, mercredi 4 juin, 18 heures 30 – Salle le Millésime, Crozes Hermitage  
**Bureau**, jeudi 19 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**  
**Conseil d'agglo**, mercredi 2 juillet, 18 heures 30 – Salle des fêtes, Saint-Félicien  
**Bureau**, jeudi 11 septembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**  
**Conseil d'agglo**, jeudi 24 septembre, 18 heures 30 – Espace des Collines, Saint-Donat  
**Bureau**, jeudi 16 octobre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**  
**Conseil d'agglo**, mercredi 22 octobre, 18 heures 30 – G. Brassens, Tournon  
**Bureau**, jeudi 6 novembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**  
**Conseil d'agglo**, mercredi 19 novembre, 18 heures 30 – G. Brassens, Tournon  
**Bureau**, jeudi 4 décembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**  
**Conseil d'agglo**, mercredi 17 décembre, 18 heures 30 – G. Brassens, Tournon

Jean-Paul VALLES présente l'action de sensibilisation du grand public face aux inondations qui sera lancée.

## Information : action de sensibilisation du grand public face aux inondations

### Le contexte

En 2023 des voitures ont emprunté des routes inondées, des habitants ont paniqué car ils n'imaginaient pas être confrontés un jour aux inondations (même ceux en zone inondable!), une mauvaise compréhension des causes d'un tel événement (reproche de l'absence de protection, d'entretien des cours d'eau...)

### Pourquoi ?

- ✓ Manque de connaissance sur les aléas climatiques et les cours d'eau du territoire
- ✓ Croyance en la capacité absolue des autorités pour répondre aux besoins de protection
- ✓ Méconnaissance des moyens existants pour assurer sa propre sécurité

**Si une population ne perçoit pas le risque, les mesures de prévention et de gestion de crise ne seront pas suffisamment efficaces pour réduire les dommages et accélérer le retour à la normale.**



## Information : action de sensibilisation du grand public face aux inondations

### Les objectifs

- ✓ Elaborer une stratégie sur le long terme avec des interventions **de format et de fréquence diversifiées** → ne pas perdre l'intérêt du grand public tout en rappelant régulièrement le risque
- ✓ Laisser un **impact durable** : faire appel à la médiation artistique, évaluer les actions, être présent sur les canaux de communication, faire de la JNR un événement phare
- ✓ S'appuyer sur **la mémoire du risque** du territoire : solliciter les élus, les habitants, les services de secours, commémorer un événement passé...
- ✓ **Créer des outils de sensibilisation** réutilisables et faciles à décliner → être réactif selon les opportunités de sensibilisation et reconnaissable sur les événements

**Faire prendre conscience des bons gestes à adopter, pousser les habitants à devenir acteurs de leur sécurité car les collectivités ont des responsabilités mais les solutions collectives ne suffisent pas.**



## Information : action de sensibilisation du grand public face aux inondations La maquette hydraulique

**Coût :** temps d'agents ARCHE Agglo

- ✓ 12 jours d'animation
- ✓ 15 jours d'organisation

**Fréquence sur un an :**

- ✓ 5 jours en mairies (weekend ou mercredi après-midi)
- ✓ 3 jours en établissements scolaires (semaine)
- ✓ 4 jours en événements (weekend)

**Public visé :** scolaires (à partir du collège), grand public

**Priorisation :** Communes situés sur le bassin versant de la Veune / établissements scolaires accueillant les élèves du bassin versant de la Veune

**Evènements:** Fêtes de la Science, JNR, Salons...

**Contraintes :** logistique maquette, 2 agents mobilisés

1 animation = 1h + 15 minutes de préparation



## Information : action de sensibilisation du grand public face aux inondations Le village résilient : un forum sur le risque inondation

**Coût :** 10 000 € TTC

**Temps d'organisation :** 1,5 mois

S'inscrire dans un événement existant : Fête de la Science, JNR du département, Résilience Tour POUR ENSUITE devenir un événement récurrent (tous les ans)

**Public visé :** grand public, élus et scolaires

**Programme :**

- 1 journée pour les scolaires : vendredi
- 1 soirée : vendredi soir (avec élus)
- 1 journée grand public : samedi

**Intérêt :** expliquer les bons gestes à adopter, les solutions qui existent, inciter les individus à être acteurs de leur propre sécurité, développer ALABRI.

Evitez les actions « one shot » + permet aux habitants d'être plus libres des horaires par rapport à un spectacle.



## Information : action de sensibilisation du grand public face aux inondations Le village résilient : un forum sur le risque inondation Programmation proposée (non exhaustive)

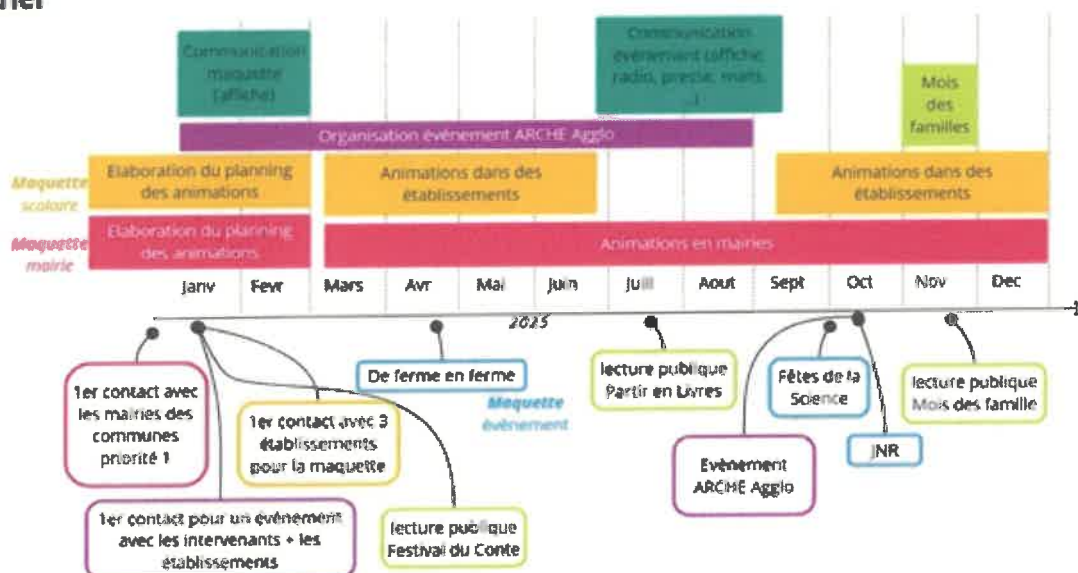
Thèmes / Animations	Intervenants	Animations
Stand Urbanisme : PLU et PPR	Commune, ARCHE Agglo ou DDT	Ateliers autour de cartes
Stand Maquette hydraulique	ARCHE Agglo	Maquette
Stand Alabri	ARCHE Agglo	Maquette maison résiliante
Stand Bons comportements et Kit d'urgence	Mair / sécurité civile / Croix rouge / DREAL	Jeux
Stand Gestion de crise	SDIS / Educarisk	Maquette Playmobil
Stand FR-Alert et Vigicrue	Service de Prévission des Crues SPC	A définir
Stand Travaux de réduction de la vulnérabilité	Entreprises	Démonstrations bestardsaux + clapets
Stand Agroécologie / hydraulique douce	Chambre d'agriculture / Agence de l'eau	A définir
Stand Doux	SMBVD	A définir
Herbasse	SIABH	A définir
Assurance	France assureurs	Réponse aux questions

A ces stands pourront s'ajouter :

- ✓ des tables rondes (30-45 minutes) autour de la gestion de crise
- ✓ 1 exposition photo avec des images d'archives d'inondations
- ✓ des petites pièces de théâtres proposées par la Compagnie Essentiel Ephémère : <https://www.theatre-risquesmaieurs.fr/Risks.com.html>
- ✓ 1 espace jeunesse : mise à disposition de livres et d'activités artistiques autour de la thématique inondation.



## Information : action de sensibilisation du grand public face aux inondations Calendrier



\*\*\*\*\*

Béatrice FOUR remercie Gérard ROBERTON, Maire de Larnage pour le prêt de sa salle, et rappelle la réunion du Mercredi 29 janvier à 18h30 à Larnage pour le Projet Culturel de Territoire à laquelle elle invite les élus à s'inscrire et à venir nombreux. Cette démarche assez innovante est regardée par les partenaires institutionnels d'ARCHE Agglo. Les Vice-présidents en charge de la culture des deux départements devraient être présents Véronique PUGAT et Christian FEROUSSIER ainsi que le Directeur de la DRAC.

\*\*\*\*\*

*Delphine COMTE rappelle que le forum des métiers, des formations et de l'orientation aura lieu le 30 janvier de 9h à 17h00. Elle remercie Xavier ANGELI, Maire de Tain l'Hermitage pour la mise à disposition gratuite de l'espace Rochegude à Tain l'Hermitage. Elle invite les conseillers à l'inauguration qui se déroulera à 11h00.*

\*\*\*\*\*

*Le Président rappelle la soirée de présentation des vœux aux personnels d'ARCHE Agglo Mardi 28/01 à 18h00 – Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône à laquelle il remercie les conseillers de venir nombreux.*

*Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h40.*

La secrétaire de séance,  
Laëtitia BOURJAT



Le Président,  
Frédéric SAUSSET

